

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

COMMUNE DE PENKA-MICHEL



29 MARS 2021

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

PENKA-MICHEL COUNCIL

**MAITRE D'OUVRAGE :**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

AUTORITE CONTRACTANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°04/AONO/C.PM/SG/CIPM/2021 DU 24/03/2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
CERTAINES ROUTES COMMUNALES DANS LA
COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA
MENOUA, REGION DE L'OUEST, LOT 1,2 ET 3 EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

N° Lot	Infrastructures à réaliser	IMPUTATIONS
01	Réhabilitation de la route communale carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa (lot n°1), Commune de Penka-Michel	553039301 6417622250921
02	Réhabilitation des tronçons de route Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing –Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	553646801641762 2250861
03	Construction d'un dalot de 1,6x1,6m sur la rivière Tse Molee, village Messing dans le groupement Bamendou (lot n°2), Commune de Penka-Michel	552735101 641762 2251 821

FINANCEMENT : BIP 2021

MARS 2021

SOMMAIRE

- Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) -----
- Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) -----
- Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) -----
- Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) -----
- Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) -----
- Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires-----
- Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif-----
- Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix-----
- Pièce n° 9 : Modèle de marché-----
- Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser -----
- Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés
à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics -----
- Pièce n° 12 : Grille d'évaluation-----
- Pièce n° 13 : Annexes (divers plans de construction) -----



Pièce n° 1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°04/AONO/C.PM/SG/CIPM /2021 DU 24/03/2021

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES COMMUNALES DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST, LOT 1,2 ET 3 EN PROCEDURE D'URGENCE.

lot N°	Structure to be realised	IMPUTATIONS
01	Rehabilitation of the rural road « Carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa » lot n°1, Penka-Michel Council	553039301 6417622250921
02	Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing –Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	553646801641762 2250861
03	Construction of a small bridge 1,6x1,6m on « Tse Molee » river, in Messing village (Bamendou) lot n°2, Penka-Michel Council	552735101 641762 2251 821

FINANCEMENT : BIP 2021

1. Objet :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, le MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL MAITRE D'OUVRAGE lance pour le compte de la Commune de PENKA-MICHEL un Appel d'Offres National Ouvert, pour les **TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES COMMUNALES DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST, LOT 1,2 ET 3 EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Cet Appel d'Offres est constitué de (03) lots présentés ainsi qu'il suit :

Région	Département	N° Lot	Infrastructures à réaliser	Montant	Nbre	Délai en jours	Caution de Soumission
Ouest	Menoua	01	Réhabilitation de la route communale carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa (lot n°1), Commune de Penka-Michel	28 000 000 (FCFA)	01	90	560 000 (FCFA)
Ouest	Menoua	02	Réhabilitation des tronçons de route Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing –Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	27 000 000 (FCFA)	01	90	540 000 (FCFA)
Ouest	Menoua	03	Construction d'un dalot de 1,6x1,6m sur la rivière Tse Molee, village Messing dans le groupement Bamendou (lot n°2), Commune de Penka-Michel	10 000 000 (FCFA)	01	90	200 000 (FCFA)

N.B : Aucun soumissionnaire ne pourra être attributaire de plus de deux lot.

2. Consistance des travaux :

Il sera question de procéder pendant les travaux comme il suit pour chaque lot :

2.1. Lot N°1 : Réhabilitation de la route communale carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec Bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa, Commune de Penka-Michel, Département de la Menoua, Région de l'Ouest.

LOT 100 -TRAVAUX PRELIMINAIRES

Installation de chantier

Amenée et repli du matériel

Abattage d'arbre isolé

LOT 200 -TERRASSEMENTS-CHAUSSEES

Reprofilage compactage y compris curage des fossés et exutoires

Remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt

Mise en forme de la plateforme y compris création des fossés et exutoires

Couche de roulement en grave latéritique



LOT 300 -OUVRAGES D'ART-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE

Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions

Puisard en maçonnerie de moellons pour buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions

Têtes en maçonnerie de moellons de buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions

2.2 Réhabilitation des tronçons de route Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing – Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua

LOT 100 -TRAVAUX PRELIMINAIRES

Installation de chantier

Amenée et repli du matériel

Abattage d'arbre isolé

LOT 200 -TERRASSEMENTS-CHAUSSEES

Reprofilage compactage y compris curage des fossés et exutoires

Remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt

Mise en forme de la plateforme y compris création des fossés et exutoires

Couche de roulement en grave latéritique

LOT 300 -OUVRAGES D'ART-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE

Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions

Puisard en maçonnerie de moellons pour buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions

Têtes en maçonnerie de moellons de buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions

2.3. Lot N°3 : Construction d'un dalot de 1,6x1,6m sur la rivière Tse Molee, village Messing dans le groupement Bamendou, Commune de Penka-Michel, Département de la Menoua, Région de l'Ouest.

LOT 000 -TRAVAUX PRELIMINAIRES

Amené et repli du matériel

Implantation de l'ouvrage

Panneau de chantier

LOT 100: TERRASSEMENTS GENERAUX

Démolition de l'ouvrage existant

Fouilles en terrain ordinaire ou lit de rivière

Curage du lit du cours d'eau

Remblais contigüs à l'ouvrage

LOT 200: OUVRAGES EN BETON ARME

Enrochement

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour radier, culées, ailes, sommier, dalle et trottoirs

LOT 300: EQUIPEMENTS ET SECURITE

Garde-corps mixte
Panneaux de signalisation type A ou AB
Balises en béton armé
Balises en bois
Barbacanes
Gargouilles
Peinture

3. Participation :

La participation à cette consultation est ouverte aux P.M.E de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

4. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par les Fonds BIP 2021.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des Services du Maître d'Ouvrage à la Mairie de **PENKA-MICHEL** (Bureau du Secrétaire Général).

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès des Services du Maître d'Ouvrage à la Mairie de **PENKA-MICHEL** (bureau du Secrétaire Général) dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de PENKA-MICHEL la somme non remboursable de **56 000 (cinquante-six mille) FCFA** représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

7. Remise des offres :

En fonction des lots, chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Mairie de PENKA-MICHEL au plus tard le 16/04/2021 À 10 Heures, heure locale et devra porter la mention :

7.1. Pour le lot N°1 :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...04../AONO/C.PM/SG/CIPM/2021 DU 24/03/2021

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT BANSOA (Lot N°1) COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7.1. Pour le lot N°2

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...04...../AONO/C.PM/SG/CIPM/2021 DU 24/03/2021

POUR LE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES TRONÇONS DE ROUTE COMMUNALE (1) MENDOU (BALESSING) – INTER R0 606 (LIMITE BALESSING –BANSOA) ET (2) CARREFOUR SAKIO-CHEFFERIE FOMEKUE TAMTEH (1,5 KM), DANS L'ARRONDISSEMENT DE PENKA-MICHEL, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA (Lot N°2) COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7.1. Pour le lot N°3 :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...04...../AONO/C.PM/SG/CIPM/2021 DU 24/03/2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE MOLEE, VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU (Lot N°2), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. Recevabilité des offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, suivant le tableau ci-dessus.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre, agréée par le MINFI, sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement **dater de moins de trois (03) mois** précédent la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le **16/04/2021** dès **10 heures** précises, dans la **Salle des Actes de la Commune de Penka-Michel**.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1er étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2eme étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3ème étape: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

10. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé suivant le tableau ci-dessus (cf.1. Objet).

11. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission ;
- Non présentation d'une pièce administrative conforme après le délai accordé par la Commission ;
- Offre ayant obtenu moins de 80 % des critères essentiels ;
- Fausses déclarations, Pièce falsifiée;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

B/ Critères essentiels

- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires;
- Présence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur par l'Entreprise ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Personnel d'encadrement ;
- Méthodologie d'exécution, planning, rapport de visite du site ;
- Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre) ;
- Qualité du personnel par lot postulé;
- Moyens logistiques et matériel ;
- Présentation générale de l'offre.

12. Principaux critères de qualification :

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de **70%** pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **70%** des critères essentiels.

13. Additif

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toutes modifications à cet appel à concurrence qui pourra être consulté dans le Journal des Marché Publics (JDM) publié par l'ARMP.

14. Attribution :

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

16. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d’ordre technique peuvent être obtenus dans les services du Maître d’Ouvrage, notamment à la Mairie de Penka-Michel (Secrétariat Général auprès du **Secrétaire Général**, Tél. : 677 40 87 70

PENKA-MICHEL, Le 24/03/2021
Le Maire de la Commune de PENKA-MICHEL
(Autorité contractante)

Ampliations :

- PREFET/MENOUA
- DDMINMAP/MENOUA
- ARMP (pour information et publication)
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°...04../ONIT/GSO/PM.C/ITB/2021/ OF 24/03/2021

FOR THE REHABILITATION WORKS OF SOME RURAL ROADS IN PENKA-MICHEL COUNCIL,
MENOUA DIVISION, WEST REGION.

lot N°	Structure to be realised	IMPUTATIONS
01	Rehabilitation of the rural road « Carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa » lot n°1, Penka-Michel Council	553039301 6417622250921
02	Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing –Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	553646801641762 2250861
03	Construction of a small bridge 1,6x1,6m on « Tse Molee » river, in Messing village (Bamendou) lot n°2, Penka-Michel Council	552735101 641762 2251 821

Funding: Public Investment Budget (PIB) 2021

1: Object:

Within the framework of the financial year 2021, an Open National Invitation to Tender, the Mayor of Penka-Michel (contracting authority) launches a National Call to Tender for the realization of the above mentioned purposes.

This invitation to tender comprises (03 lots) distributed as follows:

Region	Division	lot N°	Structure to be realised	Amount	Number	Duration in days	Bid bond
West	Menoua	01	Rehabilitation of the rural road « Carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa » lot n°1, Penka-Michel Council	28 000 000 (FCFA)	01	90	560 000 (FCFA)
West	Menoua	02	Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing –Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	27 000 000 (FCFA)	01	90	540 000 (FCFA)
West	Menoua	03	Construction of a small bridge 1,6x1,6m on « Tse Molee » river, in Messing village (Bamendou) lot n°2, Penka-Michel Council	10 000 000 (FCFA)	01	90	200 000 (FCFA)

N.B: Each bidder shall not expect to receive more than two lots.

2. Nature of Works:

According of each lot, works to be done will be as follows:

2.1. LOT N°1: REHABILITATION WORKS OF THE RURAL ROAD « CARREFOUR HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE

GROUPEMENT BANSOA » PENKA-MICHEL COUNCIL, MENOUA DIVISION, WEST REGION.

LOT 100 – PRELIMINARY WORKS

- Site installation
- Supplying and withdrawal of equipments
- Cutting of isolated trees
- Public works sign boards

LOT 200 – GENERAL EARTHWORKS

- Reprofiling and compacting including opening of ditches and outlets
- Backfilling from borrowing quality materials
- Shaping of the platform including opening of ditches and outlets
- Bearing layers in lateritic graves

LOT 300 – DRAINAGE WORKS

- Supplying and installation of diameter 800 cm couverts
- Construction of couverts sumps in stone masonry
- Construction of couverts heads in stone masonry

LOT N°2: REHABILITATION WORKS OF THE RURAL ROAD « COMMUNALE (1) MENDOU (BALESSING) – INTER R0 606 (LIMITE BALESSING –BANSOA) ET (2) CARREFOUR SAKIO-CHEFFERIE FOMEKUE TAMTEH (1,5 KM), DANS L'ARRONDISSEMENT DE PENKA-MICHEL, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA » PENKA-MICHEL COUNCIL, MENOUA DIVISION, WEST REGION.

LOT 100 – PRELIMINARY WORKS

- Site installation
- Supplying and withdrawal of equipments
- Cutting of isolated trees
- Public works sign boards

LOT 200 – GENERAL EARTHWORKS

- Reprofiling and compacting including opening of ditches and outlets
- Backfilling from borrowing quality materials
- Shaping of the platform including opening of ditches and outlets
- Bearing layers in lateritic graves

LOT 300 – DRAINAGE WORKS

- Supplying and installation of diameter 800 cm couverts
- Construction of couverts sumps in stone masonry
- Construction of couverts heads in stone masonry

2.2. LOT N°3: CONSTRUCTION WORKS OF A SMALL BRIDGE 1,6x1,6m ON « TSE MOLEE » RIVER, IN MESSING VILLAGE (BAMENDOU) PENKA-MICHEL COUNCIL, MENOUA DIVISION, WEST REGION.

LOT 000 – PRELIMINARY WORKS

- Site installation
- Bridge implantation
- Public works sign boards

LOT 100: GENERAL EARTHWORKS

- Demolition of the existing bridge
- Digging of the river bed
- Curage du lit du cours d'eau
- Backfilling from borrowing quality materials

LOT 200: OUVRAGES EN BETON ARME

- Rocks setting
- 350kg/m³ armed concrete for the bridge foundation, wings, pedestal paths, etc.

LOT 300: SECURITY AND EQUIPEMENTS

- Metal bridge protection
- Type A or AB road signs
- Armed concrete road signs

10. Deadlines for Execution:

The maximum duration for execution of the project is included in the table above and considered with effect from the date of notification of the contract.

11. Main evaluation criteria:

Bids shall be evaluated according to the following criteria:

A/ Eliminatory Criteria:

- Absence of caution;
- Non presentation of an administrative file after the deadline of the Commission;
- False declaration, fake document;
- Absence of a unit price quantified.

B/Essential criteria:

- References of the company in similar achievements;
- Presence of an attestation of visit of the site signed on the honour by the enterprise ;
- Quality of the enterprise personnel ;
- Logistics;
- Experience of the bidder ;
- Executive personnel ;
- Méthodology of work, planning, visit report.

12. modifications

The Contracting Authority reserves the right to make any modifications to this call for competition which may be consulted in the gazette of Public Markets (JDM) published by the ARMP

13. Attribution

The contract shall be attributed to the tenderer with the lowest financial offer and which fulfills the required technical and financial criteria (80 % of the criteria) from the essential and eliminatory criteria.

14. Period of validity of the bids:

The bidder is bound by his bid for a period of **ninety (90) days** with effect from the deadline fixed for the submission of the bids.

15. Complementary Information:

Complementary information which could be technical in nature can be obtained from the General Secretary Office of the Mayor of PENKA-MICHEL Council, Tel.: 677 40 87 70....

PENKA-MICHEL, le 24/03/2021

**The Mayor of PENKA-MICHEL Council
(Contracting Authority)**

Copies :

- MINMAP
- ARMP (for publication)
- Chairman of the ITB of PENKA-MICHEL Council
- Notice board
- Files

Wood road sings
Painting, etc.

3. Participation:

Participation to this tender is open to Cameroonian enterprises having a good experience in the domain concerned. Preference will be given to bidders who reside within the vicinity of the project site or who have carried out work in the area concerned

4. Funding:

These Projects will be financed by the Public Investment Budget (PIB) 2021.

5. Consultation of the tender file:

The Tender file may be consulted during working hours in the General Secretary Office of the Mayor of PENKA-MICHEL Council.

6. Acquisition of the tender file:

The Tender file can be obtained from the General Secretary Office of the Mayor of PENKA-MICHEL Council by presentation of a treasury receipt showing payment into the public treasury of a non-refundable sum of **FCFA 56 000 (fifty-six thousand)** being the purchasing cost of the file.

7. Submission of Bids:

Each bid written in English or French in five (07) copies, including one (01) original and six (06) copies labelled as such, should be submitted to the General Secretary Office of the Mayor of PENKA-MICHEL Council on the 16/04/2021 at 9 AM local time. Depending on each lot, the bids should be labelled as follows:

7.1. For lot N°1:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE RURAL ROAD “CARREFOUR HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT BANSOA” (LOT N°1) PENKA-MICHEL COUNCIL, MENOUA DIVISION, WEST REGION.

TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION».

7.1. For lot N°2:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE RURAL ROAD “COMMUNALE (1) MENDOU (BALESSING) – INTER R0 606 (LIMITE BALESSING –BANSOA) ET (2) CARREFOUR SAKIO-CHEFFERIE FOMEKUE TAMTEH (1,5 KM), DANS L’ARRONDISSEMENT DE PENKA-MICHEL, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA” (LOT N°2) PENKA-MICHEL COUNCIL, MENOUA DIVISION, WEST REGION.

TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION».

7.1. For lot N°3:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF SMALL BRIDGE 1,6x1,6 m ON “TSE MOLEE” RIVER IN MESSING VILLAGE (LOT N°3), PENKA-MICHEL COUNCIL, MENOUA DIVISION, WEST REGION.

TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION».

8. Admission of Tenders:

Each bidder should include a bid bond as shown in the table above, issued by a bank of the first order and recognised by the Ministry of Finance and satisfying **COBAC** conditions.

All the other Administrative documents required must be original or certified true copies signed by the service sending the documents and in conformity with the list provided in the Special Tender Regulations (**R.P.A.O**). The documents must be dated and should not be more than three months old, else they will be rejected.

Any bid which is not in conformity with the prescriptions of this invitation to tender will be rejected. Namely, the absence of the guarantee issued by a first class bank and recognised by the Ministry of Finance or the non-respect of the model of the tender documents will cause the bid to be rejected without any prior notice or appeal.

9. Opening of bids:

The bids shall be opened on the **16/04/2021** at **10 AM** local time, by the Internal Tenders Board of PENKA-MICHEL Council in the presence of the bidders or their mandated representatives having full knowledge of the file.

Pièce n° 2 :
Règlement Général de d'Appel d'Offres (RGAO)



SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un Appel d'Offres **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES COMMUNALES DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST, LOT 1,2 ET 3 EN PROCEDURE D'URGENCE.**

lot N°	Structure to be realised	IMPUTATIONS
01	Rehabilitation of the rural road « Carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa » lot n°1, Penka-Michel Council	553039301 6417622250921
02	Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing – Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	553646801641762 2250861
03	Construction of a small bridge 1,6x1,6m on « Tse Molee » river, in Messing village (Bamendou) lot n°2, Penka-Michel Council	552735101 641762 2251 821

• dont les travaux sont décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou

dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;
- b. Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Cadre du planning d’exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d’ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de



leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d’acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d’éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L’échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d’Appel d’Offres, sous réserve des dispositions de l’Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du

même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution.

de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - Si, le soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif

conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un

Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du Point Focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du

montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en

font la demande.

- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au maître d'ouvrage et au Contrôleur financier, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par le contrôleur financier et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n° 3 :

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Le présent Appel d'Offres porte sur **LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES COMMUNALES DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST, LOT 1,2 ET 3 EN PROCEDURE D'URGENCE.**

lot N°	Structure to be realised	IMPUTATIONS
01	Rehabilitation of the rural road « Carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa » lot n°1, Penka-Michel Council	553039301 6417622250921
02	Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing – Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	553646801641762 2250861
03	Construction of a small bridge 1,6x1,6m on « Tse Molee » river, in Messing village (Bamendou) lot n°2, Penka-Michel Council	552735101 641762 2251 821

Cet Appel d'Offres est constitué de deux (03) lots répartis ainsi qu'il suit :

Région	Département	N° Lot	Infrastructures à réaliser	Montant	Nbre	Délai en jours	Caution de Soumission
Ouest	Menoua	01	Réhabilitation de la route communale carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa (lot n°1), Commune de Penka-Michel	28 000 000 (FCFA)	01	90	560 000 (FCFA)
Ouest	Menoua	02	Réhabilitation des tronçons de route Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing – Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	27 000 000 (FCFA)	01	90	540 000 (FCFA)
Ouest	Menoua	02	Construction d'un dalot de 1,6x1,6m sur la rivière Tse Molee, village Messing dans le groupement Bamendou (lot n°2), Commune de Penka-Michel	10 000 000 (FCFA)	01	90	200 000 (FCFA)

N.B : Aucun soumissionnaire ne pourra être attributaire de plus de deux lots.

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations sont exécutées pour le compte de la République du Cameroun représentée par le **Maire de la Commune de Penka-Michel (Exercice 2021)**.

1.2 Délai d'exécution des travaux

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra excéder le délai maximum énuméré dans le tableau ci-dessus, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite sera signé sur l'honneur par le Directeur Général de l'Entreprise ou son représentant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entrepreneurs de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au **bureau du Secrétaire Général** sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de PENKA-MICHEL de la somme non remboursable de 32 000 (trente-deux mille) FCFA représentant les frais d'achat du dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé suivant le tableau ci-dessus (Art.1).

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. En fonction de chaque lot, le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

6.1.1. Lot N°1

« TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT BANSOA (Lot N°1) COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7.1. Pour le lot N°2

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...04..../AONO/C.PM/SG/CIPM/2021 DU 24/03/2021
POUR LE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES TRONÇONS DE ROUTE COMMUNALE (1) MENDOU (BALESSING) – INTER R0 606 (LIMITE BALESSING –BANSOA) ET (2) CARREFOUR SAKIO-CHEFFERIE FOMEKUE TAMTEH (1,5 KM), DANS L'ARRONDISSEMENT DE PENKA-MICHEL, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA (Lot N°2) COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

6.1.2. Lot N° 3

« TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE MOLEE, VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU (Lot N°2), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2 L'Enveloppe intérieure

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
A.2	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur
A.3	Cautionnement de soumission de montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC
A.4	Attestation de domiciliation bancaire

A.5	Attestation de Non Redevance Fiscale en cours de validité (photocopie certifiée conforme par un Inspecteur des Impôts du ressort).
A.6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable
A.7	Copie timbrée de l'attestation d'immatriculation
A.8	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres
A.9	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
A.10	Le (CCAP) paraphé et signé à la dernière page ;



L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces entraîne l'élimination de l'offre.

- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<p>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum deux (02) contrats enregistrés (1er et dernière page) dans les marchés similaires dans la localité (1ère et dernière page de chaque contrat) et des P.V. de réception correspondants. • Justifier la réalisation d'un marché d'un montant similaire ces deux dernières années dans la localité • Cumul des montants des marchés réalisés et réceptionnés au cours des deux (02) dernières années, supérieur à 50 millions Francs FCFA
B.2	<p>LOCALISATION DE L'ENTREPRISE</p> <p>Localisation des entreprises par rapport au lieu d'exécution des travaux. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs candidats en compétition pour un même lot, la préférence sera accordée au soumissionnaire le plus proche ou à celui ayant déjà réalisé des prestations similaires dans cette localité.</p>
B.3	<p>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</p> <p>Attestation de visite du site signée sur l'honneur par l'Entreprise</p>
B.4	<p>QUALITE DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 01 Conducteur des Travaux : Ingénieur des Travaux de Génie-Civil ou du Génie-Rural justifiant au moins d'un (1) an d'expérience ou d'un Technicien Supérieur justifiant de trois (3) ans d'expérience. ➢ 01 Chef de Chantier : Technicien Supérieur du Génie civil ou du Génie rural justifiant d'un (1) an d'expérience ou Technicien du Génie civil ou du Génie rural, justifiant de trois (03) ans ou un Agent Technique justifiant de cinq (05) ans d'expérience. ➢ 03 maçons niveau CAP justifiant de 03 ans d'expérience professionnelle (produire uniquement des CV signé par les intéressés). ➢ 02 menuisiers niveau CAP justifiant de 03 ans d'expérience professionnelle (produire uniquement des CV signés par les intéressés). <p>Les propositions du personnel doivent être accompagnées des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ; ➢ La copie certifiée conforme du diplôme du Conducteur des Travaux du Chef de Chantier ; ➢ La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe ; ➢ CNI certifiée <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</p>
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Moyens logistiques par lot postulé <p>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres justificatifs légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule de liaison (pick-up 4x4 ou station wagon); - 01 vibreur ; - 01 groupe électrogène ; - 01 bétonnière ; - 01 compacteur - Petit matériel (brouettes, serre joints, pelle, etc.).
B.6	<p>DELAI D'EXECUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Délai et Planning d'exécution des travaux
B.7	CAPACITE FINANCIERE

B.8	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre). <p>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.</p>
-----	---

- La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA toutes taxes hors droits de douane et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25 %) et Impôts sur le revenu (--- %) compris.

Prix et monnaie de l'offre

ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en cinq (05) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Préparation et dépôt des offres

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

8.1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé suivant le tableau ci-dessus (Article 1 du RPAO).

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres.

8.2 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

8.3 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%)** du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances aux conditions de la COBAC.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **soixante (60) jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission ;
- Non présentation d'une pièce administrative conforme après le délai accordé par la Commission ;
- Offre ayant obtenu moins de 80% des critères essentiels ;
- Fausses déclarations, Pièce falsifiée ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

B/ Critères essentiels

- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires;
- Présence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur par l'Entreprise;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Personnel d'encadrement ;
- Méthodologie d'exécution, planning, rapport de visite du site ;
- Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre) ;
- Qualité du personnel par lot postulé;
- Moyens logistiques et matériel ;
- Présentation générale de l'offre.



Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de **70%** pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **70%** des critères essentiels.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies.

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le 16/04/2021 à 9 heures, heure locale, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante : **Mairie de Penka-Michel, Secrétariat Général, Tél. : 677 40 87 70**

Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée dans la Salle des Actes de la Commune de Penka-Michel le 16/04/2021 à partir de **10 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.

Evaluation et comparaison des offres

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

14.1 Evaluation proprement dite

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **non** aux critères éliminatoires et deux **non** aux critères essentiels.

14.1.1 Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués à l'article 10.2 du RPAO.

14.1.2 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;

- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Si le marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à un Appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.



Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 18 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 27 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 28 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 30 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 31 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 32 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 33 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Chapitre IV : De la réception

- Article 34 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 37 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 39 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 40 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 41 : Entrée en vigueur du marché
- Article 42 et dernier : Panneau de chantier

Titre II : Descriptif des travaux

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : **TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES COMMUNALES DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST, LOT 1,2 ET 3 EN PROCEDURE D'URGENCE.**

lot N°	Structure to be realised	IMPUTATIONS
01	Rehabilitation of the rural road « Carrefour hôpital Bakassa-pont de la Metche avec bretelle sur 6km dans le groupement Bansoa » lot n°1, Penka-Michel Council	553039301 6417622250921
02	Communale (1) Mendou (Balessing) – Inter R0 606 (limite Balessing – Bansoa) et (2) Carrefour SAKIO-Chefferie FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), dans l'arrondissement de Penka-Michel, Département de la Menoua	553646801641762 2250861
03	Construction of a small bridge 1,6x1,6m on « Tse Molee » river, in Messing village (Bamendou) lot n°2, Penka-Michel Council	552735101 641762 2251 821

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL**
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le Point Focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : **LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL** ci-après désigné le Chef de service;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL DE LA MENOUA POUR LE LOT1 ET LE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MENOUA POUR LES LOTS 2 ET 3**, ci-après désigné l'Ingénieur;
- Le Maître d'Œuvre est : **LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL**, ci-après désigné Maître d'Œuvre;
- L'Entrepreneur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE L'OUEST A BAFOUSSAM** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le **Français et/ou l'Anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaïtaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaïtaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Plans et notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N°- 2012/076 du 08 MARS 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisant et fonctionnement de l'ARMP ;
8. Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 Avril 2012 portant sur les modalités de transfert des dossiers au MINMAP ;
9. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
10. circulaire conjointe N°0165/MINFI/MINFOP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois légal dans la commande publique ;
12. la circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2021;
13. Les textes régissant les corps des métiers ;
14. Les normes en vigueur. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux ;
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux ;
- Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Oeuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Oeuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par l'ingénieur.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Chef de Service et notifié par le Chef de service du marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifier par l'Ingénieur.
- 8.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Oeuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Oeuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant]

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent 10% max** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 11 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de **FCFA TTC (en chiffres)** (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

- Montant HTVA : (en chiffres) **FCFA** (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) **FCFA** (en lettres Francs CFA).

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit (*HTVA en chiffres FCFA et en lettres FCFA HTVA*), par crédit Code Banque : _____ au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur _____, agence de _____

Article 13 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 14 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

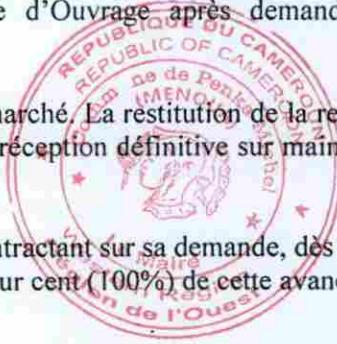
14.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2 %] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

14.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 15 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaire*.



Article 16 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 17 : Avances (CCAG article 28)

17.1. Le Maître d'Ouvrage *accordera* une avance de démarrage *égale à 20% du montant du marché*.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 30 jours à compter de sa demande par l'entrepreneur

Article 18 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

18.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Oeuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Oeuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du **Ministère ayant transféré les ressources** et du **Ministère en charge des finances**. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,35% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,65% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Oeuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de **21 jours** maxima pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou le Maître d'Oeuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

18.3. Décompte d'avance de démarrage.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 21 : Décompte final (CCAG Article 34)

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **15 jours** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

22.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin

au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. *Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 5 jours.*

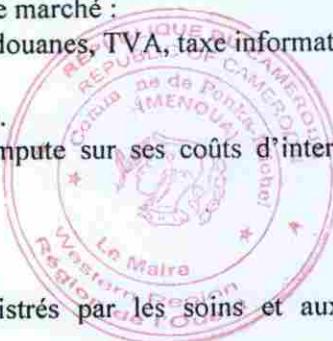
Article 23 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.



Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 25 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

25.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **90 jours**

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 27 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le *Maître d'œuvre*.

Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 29 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les prestations, objet du présent marché sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Article 30 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

30.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en *cinq (05)* exemplaires, à l'approbation du *Chef de service* après avis de l'*ingénieur* le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de

l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

30.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service ou du Maître d'Œuvre un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. *Le Chef de service ou l'ingénieur* disposera d'un délai de (15) *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de (8) *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

30.3. Autres.

Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 32 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

32.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et : *à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence*.

32.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 33 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- **Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, *Président*;**
- **Le Chef de Service du Marché ou son représentant, *Membre*;**
- **L'Ingénieur du marché, *Membre* ;**
- **Le Maître d'Œuvre, *Rapporteur* ;**
- **L'Entrepreneur ou son représentant, *Membre* ;**
- **Le Comptable matière du service bénéficiaire ;**
- **Le DDMINMAP/Menoua, observateur.**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins *[10 jours]* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 34 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 35 : Réception définitive (CCAG Article 72)

35.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

35.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

35.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 36 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié suivant les articles 180 à 184 du décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.



Article 37 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

37.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 38 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 39 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 40 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Article 41 et dernier : Panneau de chantier

Un panneau de chantier approuvé par le Maître d'œuvre doit être mis en place dans un délai maximum de 10 (dix) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Il doit porter entre autres :

- Le délai imparti des travaux ;
- Les dates du début et de la fin des travaux conformément à l'ordre de service de démarrage des travaux et du délai requis.

Le panneau de chantier sera posé à 1,50 m du sol. En fonction des lots, les écrits suivants y seront portés :

41.1. Lot N°1

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-work-fatherland

.....
OBJET : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR
HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT
BANSOA (Lot N°1) COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE
L'OUEST.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

CHEF SEVRICE DU MARCHE : SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

INGENIEUR DU MARCHE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT
RURAL DE LA MENOUA

MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SECTION GENIE-RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN
MILIEU RURAL AU MINADER/MENOUA

FINANCEMENT : BIP 2021

ENTREPRISE : _____, BP _____ TEL _____

DELAIS D'EXECUTION :

DATE DEBUT DES TRAVAUX..... DATE FIN DES TRAVAUX.....

41.1. Lot N°2

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-work-fatherland

OBJET : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE (1) MENDOU (BALESSING) – INTER R0 606 (LIMITE BALESSING –BANSOA) ET (2) CARREFOUR SAKIO-CHEFFERIE FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

CHEF SEVRICE DU MARCHE : SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

INGENIEUR DU MARCHE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL DE LA MENOUA

MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SECTION GENIE-RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL AU MINADER/MENOUA

FINANCEMENT : BIP 2021

ENTREPRISE : _____,BP _____ TEL _____

DELAI D'EXECUTION :.....

DATE DEBUT DES TRAVAUX.....DATE FIN DES TRAVAUX.....

41.2. Lot N°3

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-work-fatherland

OBJET : POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE MOLEE, VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU (Lot N°2), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

CHEF SEVRICE DU MARCHE : SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL

INGENIEUR DU MARCHE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL DE LA MENOUA

MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SECTION GENIE-RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL AU MINADER/MENOUA

FINANCEMENT : BIP 2021

ENTREPRISE : _____,BP _____ TEL _____

DELAI D'EXECUTION :.....

DATE DEBUT DES TRAVAUX.....DATE FIN DES TRAVAUX.....

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la quantité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

Article 2 : PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre au Maître d'œuvre un dossier technique portant sur :

- La localisation de l'emprunt
- L'épaisseur de la découverte
- La puissance de l'emprunt

Pour chaque emprunt, ce dossier devra comporter les résultats des essais suivants :

- 5 teneurs en eau naturelle
- 5 analyses granulométriques
- 5 limites d'Atterberg
- 5 Proctor modifié
- 3 CBR

Le Cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

Le Maître d'œuvre pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillement, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

Article 3 : LABORATOIRE ET CONTRÔLES DE QUALITÉ

Le Cocontractant devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le **contrôle interne à l'Entreprise**. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTG. L'Ingénieur et le Maître d'œuvre ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

A la demande de l'Entreprise, le Maître d'œuvre pourra accorder la dérogation pour que certains essais lourds soient effectués hors du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre un dossier complet prouvant que le matériel de laboratoire est arrivé sur le chantier et qu'il satisfait aux conditions du CCTP.

La mise en place du laboratoire de chantier, qui conditionne le paiement du premier décompte de travaux payé à l'entreprise (hors avance de démarrage), devra être acceptée par le Maître d'œuvre. Elle constitue l'un des éléments du prix n° 001 « installation de chantier » du bordereau de prix du marché.

Les matériaux à utiliser sur le chantier seront sélectionnés, approvisionnés et mis en place selon les prescriptions du présent CCTP : le Cocontractant doit, au titre du contrôle interne s'assurer de la qualité de ces matériaux.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire de chantier, le Maître d'œuvre pourra exiger soit le remplacement du personnel, soit la réalisation de tous les essais dans un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, sans que celui-ci puisse éléver une réclamation pour raison de retards ou d'interruptions de chantier consécutifs à cette décision, et ce jusqu'à ce qu'il soit fait preuve que le laboratoire de chantier peut reprendre son activité dans des conditions satisfaisantes.

Au titre du contrôle de la mission de contrôle, le Maître d'œuvre procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel du laboratoire de l'Entreprise, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé.

Chaque fois que 20 % des essais de contrôle seront hors spécifications, le Cocontractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôle soient effectués. Si en particulier, il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériau gerbé, ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause le Cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le Cocontractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur :

- Si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- Si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Cocontractant.

L'Entreprise doit mettre en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CCTP. L'Entreprise prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage, et de fonctionnement de son laboratoire, notamment :

- les locaux et le mobilier,
- l'eau,
- l'énergie,
- le matériel destiné aux prélèvements et aux essais, tant sur le terrain qu'au laboratoire,
- le personnel qualifié et non qualifié nécessaire,
- les moyens de transport et tous autres éléments logistiques nécessaires,

Le Cocontractant est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome.

En cas de déplacement des installations de chantier de l'Entreprise, le Cocontractant assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant peut proposer en solution variante un laboratoire de chantier mobile (caravane, conteneur, etc.). Il doit soumettre à cet effet les plans et les spécifications détaillés de l'unité mobile proposée.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire de l'Entreprise, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

Article 4 : QUALITÉ DES MATERIAUX

4.1 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice portant CBR > 15

Tous les 1000 m³ de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

4.2 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser un grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 20$
- % des passants à 10mm $65 \text{ à } 100$
- % des passants à 5mm $45 \text{ à } 85$
- % des passants à 2mm $30 \text{ à } 38$
- % des fines $f < 15$
- Indice portant CBR > 15

Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,

- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

4.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants



4.4 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages d'art (buses) devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

- 2 analyses granulométriques
- 2 limites d'Atterberg
- 2 Proctor modifié
- 1 CBR.

4.5 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier:

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

Sable pour béton:

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25,
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

Essais à effectuer

Les prélevements sont effectués en présence du Maître d'œuvre ou de son représentant. Les dépenses de prélevement d'échantillons et d'essais sont à la charge du Cocontractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire du chantier.

- a) Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins les essais suivants sur les granulats :
 - 2 essais d'analyse granulométrique par tamisage
 - 1 essai Los Angeles
 - 1 essai de propreté superficielle
 - 1 essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais, le Maître d'œuvre a un délai de huit (8) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

- b) Durant la production ultérieure, il est prévu :

- 1 essai de propreté des granulats par lot de 100 m³ de granulats,
- 1 essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m³ de granulats,
- au moins 1 essai de propreté des granulats et 1 essai d'analyse granulométrique par livraison.

Le Maître d'œuvre peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge du Maître d'œuvre si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, le Maître d'œuvre fait procéder, aux frais du Cocontractant à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Produit de cure

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

Ciment : Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

Aciers : Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés comme : armatures de frette, barres de montage, armatures en attente de diamètre

inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage, pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les fossés bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 500 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

Armatures à haute adhérence

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6 m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'œuvre, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingle et étriers non prévus en ronds lisses.

4.6 Maçonneries

Murs en pierres sèches ou en maçonnerie

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par le Maître d'œuvre. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimum exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par retaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

4.7 Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique de 2 à 3 tonnes au m³.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, ils doivent s'inscrire dans une sphère dont le diamètre devra être compris entre 50 et 60 cm.

Les enrochements proviennent de carrières agréées par le Maître d'œuvre. Ils sont constitués de roche saine. Ils doivent être propres et débarrassés d'inclusion de terre, d'argile ou de matières organiques. Ils devront avoir un poids minimal de 50 kg.

CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 5 - GÉNÉRALITÉS

5.1 Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires du Maître d'ouvrage du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

5.2 Maintien de la circulation

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

5.3 Planning des travaux - projet d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12 5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

5.4 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par le Cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

5.5 Remise de documents

Dès la signature du marché, le Cocontractant doit soumettre au Maître d'œuvre le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien chargé du laboratoire du Cocontractant.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'œuvre doit faire savoir à l'Entreprise les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation du Maître d'œuvre. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire du Cocontractant, ainsi que du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du Maître d'œuvre.

L'agrément définitif du Maître d'œuvre n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge du Cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

5.6 Renseignements fournis par le Maître d'ouvrage

Les renseignements fournis par le Maître d'ouvrage ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés Générales susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

5.7 Emplacements mis à la disposition du Cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par le Maître d'ouvrage à la disposition du Cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont le Maître d'ouvrage peut disposer.

Article 6 - DOCUMENTS D'EXÉCUTION

Après la mise en place du piquetage, la définition des travaux conformément à l'article 6 ci-dessus, et dans un délai maximum de (15) quinze jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage, après avis du Maître d'œuvre, et conformément aux directives de l'ingénieur le projet d'exécution des travaux actualisés en six (06) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir, par phase et par nature de travaux :

- 1) Les schémas
- 2) Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.
- 3) La description des installations de chantier envisagées.
- 4) Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu.

5) Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées dans le CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours du Maître d'œuvre étant décomptés.

L'approbation donnée par le maître d'ouvrage n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Cocontractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution d'exécution des travaux et les soumettra au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus

Article 7 - MODE D'EXECUTION PROPREMENT DIT

7.1- Lot N°1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOURHÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT BANSOA, COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

A - DÉFINITION DES TRAVAUX A RÉALISER

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera au Maître d'œuvre les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires
Les travaux à réaliser pour ce projet comprennent :

LOT 100 -TRAVAUX PRELIMINAIRES

Installation de chantier
Amenée et repli du matériel
Abattage d'arbre isolé

LOT 200 -TERRASSEMENTS-CHAUSSEES

Reprofilage compactage y compris curage des fossés et exutoires
Remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt
Mise en forme de la plateforme y compris création des fossés et exutoires
Couche de roulement en grave latéritique

LOT 300 -OUVRAGES D'ART-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE

Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions
Puisard en maçonnerie de moellons pour buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions
Têtes en maçonnerie de moellons de buses métalliques Ø 800 y compris toutes sujétions

✓ TRAVAUX PREPARATOIRES

INSTALLATION DE CHANTIER

Cette tâche comprend la construction des baraqués, le maintien de la déviation, l'installation du personnel, la pose du panneau d'information de chantier, l'amené et le repli du matériel d'exécution des travaux, les approvisionnements en matériaux et le nettoyage du chantier à son achèvement. L'installation de chantier sera exécutée conformément au CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

✓ TERRASSEMENTS-CHAUSSEE

DEBLAIS

Les travaux de déblais concerteront le décapage des terres végétales, le déblai des terres meubles, le dessouchage, l'excavation des matériaux et leur évacuation afin de rendre plus sain l'environnement de l'exécution des

travaux sur l'emprise de la route, le raccordement et le rétablissement de la chaussée suivant un profil régulier en aval et en amont de l'ouvrage à construire.

REPROFILAGE-COMPACTAGE

Le reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste à effacer les déformations de la couche de roulement (tôles ondulées, flaches, ornières, ravines, etc.) pour rétablir la chaussée à son profil initial. Il ne prend pas en compte la remise en état des fossés.

Le Cocontractant doit :

- Éliminer les matériaux libres non cohésifs ou les matériaux improprez qui se trouvent dans les zones à traiter, puis les mettre en dépôt ;
- Scarifier la couche de roulement existante sur une épaisseur de 10 à 20 cm ;
- Humidifier les matériaux à l'aide d'une citerne équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène, afin que la teneur en eau soit égale à celle de l'OPM à plus de 1% ou moins 2% près ;
- Homogénéiser les matériaux par malaxage puis mettre en forme et régler la couche de roulement selon le profil en travers type ;
- Compacter la couche de roulement ainsi reconstituée à l'aide d'un rouleau vibrant lourd (engin de classe V2 minimum) pour les premières passes, et à l'aide d'un rouleau à pneus lourd pour la finition (engin de classe P2 minimum). L'utilisation d'un compacteur à pieds de mouton est procrise pour cette phase. Les zones de surface réduite qui ne peuvent pas être compactées à l'aide des moyens énoncés ci-dessus, sont traitées au petit cylindre vibrant (engin de classe PV2 minimum) ou à la plaque vibrante (engin de classe PQ2 minimum).

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation des planches d'essai par zones homogènes.

REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT

Après agrément des zones d'emprunt, cette tâche consistera à :

- Foissonner les matériaux avec un bulldozer ;
- Le charger dans des camions bennes avec une pelle chargeuse.

Puis sur le site suivront les opérations suivantes :

- Préparation de l'assiette de la zone à remblayer ;
- Dépôt des matériaux ;
- Étalage, réglage des épaisseurs et raccordements successifs à la niveleuse (arrosage en fonction de la teneur en eau) ;
- Compactage par couches successives de 10 cm d'épaisseur maximale.

Réception de la mise en œuvre des remblais

Les remblais mis en œuvre seront réceptionnés par couche, essentiellement par la mesure de la densité sèche in-situ au densitomètre à membrane. Le taux de compacité exigé est de 95% de la densité Proctor Modifiée. Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire recours à tout autre moyen pour s'assurer que les remblais ont été mis en œuvre selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure du CBR in-situ à l'aide du pénétromètre DCP ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur. Si 20% des résultats des essais de vérification ainsi réalisés sont hors spécification, le Cocontractant sera tenu de reprendre le compactage et les frais des essais lui seront entièrement imputés.

MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME

Cette tâche consistera à corriger le toit de la chaussée en procédant comme suit :

- Scarification de la plate-forme dégradée ;
- Arrosage ;
- Mise en forme du toit de la chaussée ;
- Arrosage en fonction de la teneur en eau ;
- Réglage des matériaux ;
- Compactage.

CURAGE ET REMISE EN FORME DES FOSSES ET EXUTOIRES

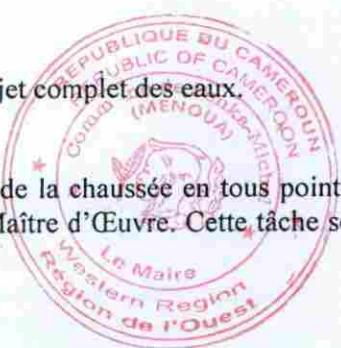
Cette tâche sera effectuée par la niveleuse et on procèdera ainsi qu'il suit :

- En une ou deux passes selon l'importance des matériaux à évacuer, nettoyage et réglage du fossé côté chaussée ;
- En une ou deux passes, nettoyage et réglage côté talus du fossé et évacuation des matériaux avec dégagement des exutoires par le système "Passe rejet".

CREATION DES FOSSES EN TERRES ET EXUTOIRES

L'exécution de cette tâche consistera à effectuer :

- Le curage mécanique ou manuel des fossés et exutoires jusqu'à leurs extrémités
- Le talutage des abords extérieurs des fossés
- L'évaluation des déblais en dépôt
- La vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux.



COUCHE DE BASE EN GRAVELEUX LATERITIQUE

Après la mise en forme, il faudra procéder à l'amélioration du niveau de service de la chaussée en tous points sensibles et critiques par un apport en surface de matériaux sélectionnés et agréés par le Maître d'Œuvre. Cette tâche se déroulera comme suit :

- Ravitaillement in situ en matériaux agréés à l'aide des camions bennes ;
- Arrosage de la plate-forme préalablement mise en forme ;
- Étalage des matériaux ;
- Arrosage en fonction de la teneur en eau ;
- Réglage ;
- Compactage, réglage, compactage.

✓ OUVRAGES D'ART-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE

Ces travaux consisteront à rétablir la continuité du fil d'eau d'une traversée, (ruisseaux, sources, exutoires de fossés latéraux...) par l'implantation d'une buse métallique sous chaussée qui assurera un écoulement normal avec une pente minimale sans stagnation des eaux. La pose des buses et la construction du ponceau seront exécutées aux emplacements retenus et seront conformes aux plans types.

Le fond de fouille ou le terrain d'assise sera nivelé, compacté, débarrassé de tout élément rocheux, et aura en principe la même pente que l'ouvrage.

Les matériaux du bloc technique conformes à ceux des remblais provenant d'emprunt ne devront pas contenir d'éléments supérieurs à 5 cm dans leur plus grande dimension, ni aucun élément susceptible de provoquer la corrosion dans toute la masse. Ces matériaux seront mis en place par couches successives de 10 à 15 cm sur toute la largeur de l'ouvrage. Ils seront compactés alternativement de part et d'autre de l'ouvrage au moyen d'engins mécaniques ou manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Les compacités à obtenir seront de 90 % de la densité sèche de l'O.P.M. pour le corps du remblai et 95 % de la densité de l'O.P.M. pour les quarante (40) centimètres supérieurs. La hauteur du remblai au-dessus de la génératrice supérieure de la buse sera au moins égale à 50 cm + Ø/10, Ø étant le diamètre de la buse, conformément aux spécifications du SETRA et LCPC.

Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créé par le bloc technique ne devra pas présenter des pentes > 4%.

En site marécageux pour éviter la contamination du lit de pose, un produit géotextile non tissé du type BIDIM sera interposé entre le fond de fouille et le lit de pose, et remontera d'un mètre environ sous la buse, à l'amont comme à l'aval.

Cette tâche comprendra essentiellement :

- La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des buses en maçonnerie de moellon, sable, ciment, etc.
- L'implantation des ouvrages ;
- Les fouilles ;
- Réglage du fond de fouille ;
- Pose de la couche de sable ;
- Pose de buse montée ;
- Les remblais des parois.

BUSES METALLIQUES

La pose des buses métalliques s'exécutera de la manière suivante :

- Implantation de la buse ;
- Fouille à la pelle ;
- Réglage et compactage du fond de fouille ;
- Contrôle de compacité du fond de fouille ;
- Réception de l'altimétrie du fond de fouille (fil d'eau) ;
- Approvisionnement, mise en place, réglage et compactage des matériaux du lit de pose ;
- Contrôle de compacité ;

- Pose de la buse préalablement assemblée ;
- Remblai du bloc technique par couches successives de 15 cm soigneusement compactées au rouleau à main ;
- Contrôle de compacité à chaque couche de matériaux mis en place ;
- Remblai de couverture au-dessus de la génératrice supérieure par couches successives de 20 cm soigneusement compactées au rouleau à main ;
- Contrôle de compacité de chaque couche de matériaux mis en place ;
- Ouverture des exutoires et nettoyage général.

MORTIERS, BÉTONS, ACIERS POUR BÉTONS ARME ET COFFRAGES

a- Mortier

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cent (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M 400 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

b- Bétons

Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

Type de Béton	Ciment	Sable	gravier	eau
Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	1sac de 50kg	3 brouettes	3 brouettes	25 litres
Béton pour structures dosé à 350 kg/m ³	1sac de 50kg	1.5 brouettes	2.5 brouettes	25 litres
Mortier pour maçonnerie dosé à 300 kg/m ³	1sac de 50kg	3 brouettes	0	25 litres
Mortier pour enduit dosé à 400 kg/m ³	1sac de 50kg	2.5 brouettes	0	25 litres
Mortier pour brique cuite 300kg/m ³	1sac de 50kg	2 brouettes de sable + 1 brouette de latérite tamisée à 2.5mm	0	25 litres
Micro béton de propreté 150kg/m ³	1sac de 50kg	4.5 brouettes de gros sable + 4.5 brouette sable fin	0	25 litres
Micro béton pour structure 350 kg/m ³	1sac de 50kg	1.5 brouettes de gros sable + 1.6 brouette sable fin	0	25 litres

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

Le respect du dosage en eau est très important. Un béton qui a trop d'eau est moins résistant mais en contrepartie un béton qui ne contient pas assez d'eau se met difficilement en place. On risque d'y trouver des zones sans mortier (nids de cailloux) et des cavernes. Il est difficile de définir la quantité d'eau à ajouter pour obtenir le dosage prescrit car celle-ci dépend de la quantité d'eau déjà contenue dans les granulats (lorsque ceux-ci sont humides)

La quantité d'eau contenue dans les cailloux est négligeable. Celle contenue dans le sable peut par contre être importante et il sera indispensable d'en tenir compte. Pour cela il sera bon de procéder ainsi :

Mettre à la disposition du chantier : une balance, une poêle, une boîte dont le volume soit égal au 1/100e du volume de sable à introduire. La boîte est remplie et son contenu est pesé. Le sable est ensuite placé dans la poêle et desséché en le mélangeant à de l'essence que l'on fait alors brûler. On pèse à nouveau. La différence en grammes divisée par 10 donne le nombre de litres à retirer de la quantité d'eau prescrite pour une gâché.

La fabrication du béton peut être à la bétonnière ou à la main. Le béton doit normalement être fabriqué à la bétonnière. Les granulats sont introduits les premiers. Ils sont d'abord malaxés à sec, puis l'eau est introduite.

La durée totale du malaxage est comprise entre une et deux minutes. Le béton doit être bien homogène. Si le malaxage dure trop longtemps, une ségrégation peut se produire (séparation des gros et des petits éléments) qui est nuisible à la bonne qualité du béton.

Quand il s'agit de petites quantités d'un béton de catégorie inférieure (béton de propreté par exemple), on peut envisager une fabrication à la main. L'aire de fabrication doit être propre ; elle peut être constituée par un ensemble de tôles métalliques, ou par une forme bétonnée plane.

Les granulats sont mélangés à la pelle ; l'eau est introduite progressivement dans un cratère central pratiqué dans le tas de granulats ; le malaxage est poursuivi en prenant soin d'éviter la ségrégation, jusqu'à l'obtention d'un mélange homogène.

Il ne faudra pas qu'à la mise en œuvre du béton, la composition soit modifiée. Il faut donc que tous les constituants restent à l'intérieur du coffrage. Pour cela, deux précautions sont à prendre :

-Les coffrages doivent être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) peuvent s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la composition requise.

-Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, doivent être longuement arrosés avant la mise en place du béton. En l'absence de cette précaution, ces coffrages absorbent l'eau de gâchage. Le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la teneur en eau requise. Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Le transport du béton doit être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes doit être respecté par temps moyennement chaud (25 à 30'), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation. Le béton doit être versé sans heurts à son emplacement définitif.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

Le piquage du béton qui consiste à en faciliter la mise en place en y enfonçant une tige de place en place peut être utilisé pour des pièces relativement minces ou légèrement armées.

La vibration du béton est un des procédés de mise en place les plus simples et les meilleurs. Elle peut s'effectuer soit par l'intermédiaire des coffrages (vibration externe), soit à l'aide d'aiguilles vibrantes (vibration interne).

Les précautions suivantes seront prises en cours de vibration du béton :

Il faudra s'assurer que le retrait du pervibrateur ne laisse pas de trous et s'il s'en produit, accroître légèrement la teneur en eau. Il vaut mieux, en effet, réaliser un béton un peu moins résistant que prévu qu'un béton caverneux.

Il ne faudra pas vibrer le béton trop longuement à cause des risques de ségrégation. La présence d'un excès de laitance en surface (plus de 2mm environ) peut signifier que la vibration a trop duré.

L'aiguille devra être enfoncee et retirée suivant son axe. Elle ne devra pas être déplacée horizontalement. La distance entre deux positions successives d'enfoncement de l'aiguille sera de l'ordre de 30 centimètres.

Il ne faut pas trop approcher aiguille des coffrages (pas à moins de 10 à 15 cm si possible).

L'exécution du béton ne se limite pas à l'achèvement de la mise en œuvre. Des soins attentifs doivent encore être donnés pendant la période de prise (environ 15 jours). Il s'agit alors essentiellement d'empêcher que l'eau ne s'évapore au lieu de se combiner avec le ciment.

On peut soit enduire la surface avec un produit de cure, soit veiller à ce qu'elle soit maintenue en permanence en atmosphère humide.

L'emploi des produits de cure a l'avantage de permettre une protection immédiate du béton dès sa finition. Mais il présente un certain risque de mauvaise exécution qui peut obliger, au moins en climat très sec, à le compléter par une cure à l'eau. Il convient de noter que les produits de cure industriels sont surtout utilisés pour les ouvrages importants.

La cure à l'eau consiste à recouvrir la surface du béton à l'aide de bâches ou de paillassons, et à les maintenir continuellement humides par arrosage. Cet arrosage ne peut commencer que 24 heures après la mise en œuvre du béton, en raison du risque de délavage.

Par conséquent pendant la première journée, la cure à l'eau nécessite beaucoup d'attention afin que paillassons et bâches soient maintenus humides sans qu'il se produise de ruissellement d'eau sur le béton.

La cure est impérative. Ne pas l'effectuer a toujours des conséquences néfastes sur la tenue de l'ouvrage. Donc, en résumé :

La cure du béton est obligatoire. Elle consiste à empêcher l'évaporation de l'eau de gâchage. Elle doit durer 15 jours.

En cas de cure par arrosage, il faut éviter tout ruissellement d'eau sur le béton pendant les premières 24 heures.

Les bétons B 350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et le Maître d'œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

c- Aciers pour Béton Armé

Il ne faudra pas exécuter un ouvrage en béton armé sans avoir un plan de ferraillage indiquant la longueur, le diamètre et la position exacte de chacune des armatures.

Les fers seront d'abord coupés aux dimensions requises, à l'aide d'une cisaille, puis, s'il y a lieu, brossés pour en éliminer la rouille non adhérente, puis façonnés sur un banc de ferraillage, sorte d'établi de grande longueur sur lequel peuvent se fixer les cadres portant les plieuses et les butoirs qui permettent le façonnage à un gabarit donné.

Pour avoir le meilleur rendement, on a avantage à réaliser ensemble toutes les armatures identiques, de façon à réduire les démontages et remontages des cadres de pliage.

Il sera préférable de préparer et d'assembler les armatures en atelier et de les transporter ensuite au lieu de mise en œuvre. Le travail s'effectue ainsi dans de meilleures conditions et sa surveillance est plus facile.

La plus grande vigilance est nécessaire lors de la préparation des armatures pour éviter l'emploi d'aciers de qualités ou de diamètres différents de ceux prévus au projet.

En résumé :

Les armatures ne doivent pas comporter de rouille non adhérente.

Il ne faudra pas avoir, sur le chantier, des aciers de même diamètre et de qualité différente.

Le responsable du chantier doit vérifier après montage la conformité des diamètres des armatures avec ceux prévus au projet.

La fixation des armatures les unes sur les autres se fait à l'aide de fil de fer souple (fil recuit) ou par des agrafes spéciales. La fixation par soudure des aciers à haute adhérence est à proscrire.

Celle des ronds lisses peut être envisagée. Elle est surtout intéressante dans le cas des fers entrecroisés (treillages).

Les armatures étant façonnées puis assemblées, leur mise en place consistera à placer les éléments déjà assemblés à l'intérieur des coffrages, à effectuer l'assemblage de ces éléments entre eux, et à assurer le maintien en place de l'ossature ainsi constituée pendant le coulage du béton.

La principale préoccupation des exécutants doit être le respect des distances entre armatures et parois. Des armatures trop proches de la paroi sont en effet mal protégées contre la corrosion ; elles s'oxydent et cette oxydation se traduit par un gonflement qui fait éclater le béton.

Pour assurer pendant le coulage du béton le respect de la distance minimale entre les armatures et les coffrages, on utilisera des cales en béton. Ces cales étant noyées dans le béton doivent être imputrescibles ; l'utilisation de cales en bois est donc interdite.

Un fil de fer est partiellement noyé dans chaque cale en béton pour permettre sa fixation aux armatures.

d- Coffrages et Étalements

Les coffrages constituent le moule dans lequel le béton va prendre la forme qu'on désire lui donner.

Ils doivent donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas se déformer ni se déplacer lors de la mise en œuvre et de la prise du béton.
- Donner un aspect satisfaisant au parement du béton.

Le respect de la première condition est obtenu en agissant d'une part sur la rigidité du coffrage et d'autre part sur l'étalement.

La plus grande attention doit donc être portée à la rigidité des coffrages, et il y a lieu pour cela de tenir compte des forces que leur applique le béton.

L'aspect des parements dépend du matériau dont est constitué le coffrage. Il y a des coffrages en bois et des coffrages métalliques.

Coffrage en bois

Suivant la qualité de la surface que l'on désire obtenir, la surface du coffrage en contact avec le béton sera plus ou moins soignée. Dans le cas général où l'on désire laisser la surface brute de décoffrage, les planches devront être rabotées soigneusement ou recouvertes de contreplaqué.

Le coffrage devra être réalisé en se préoccupant du réemploi ultérieur des bois utilisés. Il faudra donc, dans la mesure du possible, utiliser des planches de dimensions régulières et ne façonnez que les éléments d'extrémité.

En outre, les assemblages devront être réalisés de préférence par brides, par coins, par broches et agrafes, ou par boulons et, s'il faut utiliser des clous, ceux-ci ne doivent pas être enfouis complètement afin de pouvoir être arrachés facilement.

CURAGE DES OUVRAGES

Il comprendra notamment : le curage et nettoyage de l'ouvrage, le curage et nettoyage de lit amont et aval de l'ouvrage ainsi que la mise en dépôt des produits de curages et de nettoyage.

Cette opération peut être réalisée manuellement ou mécaniquement selon l'importance du travail à faire. Les sections à curer seront définies contradictoirement.

Le curage des fossés a pour but de redonner au fossé un profil en travers conforme à celui du plan du Dossier d'Appel d'Offres, et un profil en long permettant un écoulement continu des eaux.

Le profil en long des exutoires devra permettre un écoulement complet des eaux, en particulier l'exutoire ne sera pas « bouché » à son extrémité par les produits de curage.

Les produits de curage ne seront en aucun cas laissés sur place. Ils seront mis en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre décidera de l'implantation éventuelle d'entrées charetière indispensables et compatibles avec un bon écoulement des eaux.

TETES ET PUISARDS DE BUSE METALLIQUES EN MAÇONNERIE DE MOELLONS

Les têtes de buse en maçonnerie de moellons seront exécutées ainsi qu'il suit.

- Approvisionnement en moellons ;
- Mise en œuvre du béton de propreté ;
- Pose de moellons et scellement au mortier ;
- Approvisionnement, mise en place, réglage et compactage des remblais de protection des têtes ;
- Nettoyage général.

**7.2. Lot N°2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE MOLEE,
VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU, COMMUNE DE PENKA-MICHEL,
DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.**

B- DÉFINITION DES TRAVAUX A RÉALISER

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera au Maître d'œuvre les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires

Les travaux à réaliser pour ce projet comprennent :

LOT 000 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

- Amené et repli du matériel
- Implantation de l'ouvrage
- Panneau de chantier

LOT 100: TERRASSEMENTS GENERAUX

- Démolition de l'ouvrage existant
- Fouilles en terrain ordinaire ou lit de rivière
- Curage du lit du cours d'eau
- Remblais contigüs à l'ouvrage

LOT 200: OUVRAGES EN BETON ARME

- Enrochement
- Béton armé dosé à 350kg/m³ pour radier, culées, ailes, sommier, dalle et trottoirs

LOT 300: EQUIPEMENTS ET SECURITE

- Garde-corps mixte
- Panneaux de signalisation type A ou AB
- Balises en béton armé
- Balises en bois
- Barbacanes
- Gargouilles
- Peinture

De façon globale, ces travaux consisteront à rétablir la continuité du fil d'eau d'une traversée, (ruisseaux, sources, exutoires de fossés latéraux...) par l'implantation d'un ouvrage d'art sous chaussée qui assurera un écoulement normal avec une pente minimale sans stagnation des eaux. La construction du ponceau sera exécutée à l'emplacement retenu et sera conforme aux plans de réalisation.

Le fond de fouille ou le terrain d'assise sera nivelé, compacté et aura en principe la même pente que l'ouvrage.

Les matériaux du bloc technique conformes à ceux des remblais provenant d'emprunt ne devront pas contenir d'éléments supérieurs à 5 cm dans leur plus grande dimension, ni aucun élément susceptible de provoquer la corrosion dans toute la masse. Ces matériaux seront mis en place par couches successives de 10 à 15 cm sur toute la largeur de l'ouvrage. Ils seront compactés alternativement de part et d'autre de l'ouvrage au moyen d'engins mécaniques ou manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Les compacités à obtenir seront de 90 % de la densité sèche de l'O.P.M. pour le corps du remblai et 95 % de la densité de l'O.P.M. pour les quarante (40) centimètres supérieurs.

Les tâches de construction du dalot comprendront essentiellement :

- La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage en BA : gravier, sable, ciment, etc.
- La déviation du cours d'eau ;
- La démolition de l'ouvrage existant ;

- Le curage du lit du cours d'eau, l'implantation, les fouilles, le réglage du fond de fouille, lose des enrochements, etc.

✓ **Enrochements**

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique de 2 à 3 tonnes au m³.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, ils doivent s'inscrire dans une sphère dont le diamètre devra être compris entre 50 et 60 cm.

Les enrochements proviennent de carrières agréées par le Maître d'œuvre. Ils sont constitués de roche saine. Ils doivent être propres et débarrassés d'inclusion de terre, d'argile ou de matières organiques. Ils devront avoir un poids minimal de 50 kg.

✓ **Remblais contigus**

Cette tâche consistera en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire aux remblais contigus aux ouvrages. Les matériaux pour remblais contigus aux ouvrages seront conformes à ceux des remblais (prix 202a) ne devront pas contenir d'éléments supérieurs à 2,5 cm dans leur plus grande dimension. Ces matériaux seront mis en place par couches successives de 10 à 15 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymétriques qui leurs seraient nuisibles. Le compactage se fera au moyen d'engins mécaniques ou manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Les compacités à obtenir sont de 90 % de la densité sèche de l'O.P.M. pour le corps du remblai et 95 % de la densité de l'O.P.M. pour les quarante (40) centimètres supérieurs.

Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créé par les remblais contigus ne devra pas présenter des pentes > 4%.

✓ **Appuis**

Coffrage ordinaire et soigné

Cette opération consistera à coffrer les différentes surfaces des semelles quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les parties de l'ouvrage nécessitant un coffrage seront approuvées par le Maître d'œuvre. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au déclintrage de l'ouvrage.

Les différentes pièces seront assemblées de façon simple pour permettre de procéder au décoffrage sans épaufrer le béton. Cette simplicité n'autorisera toutefois aucune négligence dans la distribution des joints. Les panneaux déjà employés, seront voilés et les bords écaillés.

Il sera utilisé pour certaines catégories de coffrages des produits de démoulage gras ou plastiques. Ces produits devront être agréés par le Maître d'œuvre.

La construction des coffrages sera aussi précise qu'il est prescrit par le CCTP, selon la catégorie, afin de préserver, entre autres, l'enrobage homogène des armatures et les dimensions finales des ouvrages.

Pour maintenir les armatures à distance fixe des coffrages, on pourra employer des cales en béton (ou en tout autre matériau agréé par le Maître d'œuvre, matière plastique par exemple) dans lesquelles on aura préalablement noyé des ligatures en fil de fer. En aucun cas, aucun élément métallique ne se trouvera à une distance inférieure à l'enrobage minimal prévu pour les armatures.

✓ **Béton de propreté**

Le béton de propreté sera dosé à 200 kg/m³ de ciment de classe CPJ 35. Il sera réalisé sous toutes les fondations des ouvrages, afin de permettre une bonne répartition des parties d'ouvrages devant reposer directement sur les sols après fouilles. Les coffrages devront alors respecter les dimensions des ouvrages.

✓ **Béton armé pour semelles, ailes, culées, sommier, dalle et trottoirs**

Cette tâche consistera en la réparation ou construction partielle des ouvrages en béton armé. Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m³ de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm² à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous détritus organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %. Les ciments de classe 450 ou 550 seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Pour le béton armé, les fers ronds lisses ne seront, dans le cas échéant, utilisés que pour les armatures de montage, toutes les autres armatures seront à haute adhérence.

Les parties d'ouvrage à réparer et le mode d'exécution des réparations seront définis par le Maître d'œuvre. Avant tout commencement des travaux, les quantités seront mètrées contradictoirement.

Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance et doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.

Les armatures seront façonnées à froid et l'Entrepreneur n'est pas autorisé à les souder. Les cales en béton devront maintenir les armatures à une distance des coffrages conformément aux normes. Il sera prévu au minimum une cale d'écartement par mètre carré de surface de coffrage.

Avant bétonnage, tout ferraillage doit être réceptionné par le Maître d'oeuvre, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier le ferraillage.

La fabrication et la mise en oeuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation du Maître d'oeuvre. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation du Maître d'oeuvre, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage. Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines.

Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

✓ **Barbacanes**

Cette opération consiste à mettre en place des barbacanes en tuyau PVC Ø 40 pour drainage des matériaux situés derrière les culées ou les murs de soutènement. Les travaux consistent à placer, conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique, des barbacanes en tuyau PVC Ø 40. Les travaux comprennent :

- La fourniture à pied d'œuvre des tuyaux PVC Ø 40 et toutes fournitures nécessaires,
- La mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique,
- Toutes les sujétions d'exécution.

✓ **Gargouilles**

Cette opération consiste à mettre en place des gargouilles en tuyau PVC Ø 100 pour l'évacuation des eaux du tablier. Les travaux consistent à placer, conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique, des gargouilles en tuyau PVC Ø 100. Les travaux comprennent :

- La fourniture à pied d'œuvre des tuyaux PVC Ø 100 et toutes fournitures nécessaires,
- La mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique,
- Toutes les sujétions d'exécution.

✓ **Protection anti corrosion**

Ces travaux consistent à mettre la peinture sur les parties métalliques des ouvrages d'art à protéger. Avant tout commencement des travaux, les surfaces à peindre seront mètrées contradictoirement. Toutes les surfaces métalliques à peindre seront nettoyées en enlevant les écailles de rouille, la vieille peinture, la poussière et toute autre saleté. L'Entrepreneur utilisera les moyens appropriés (sablage exempt de quartz, air sous pression, brosse métallique, etc.) pour nettoyer les surfaces à peindre. Les peintures bitumineuses seront utilisées pour les surfaces se trouvant dans les ambiances plus corrosives (buses métalliques, poutres IPE, tout élément métallique se trouvant au-dessous du tablier, etc.) et les peintures à huile pour les surfaces se trouvant dans les ambiances moins corrosives (garde-corps, tout élément métallique se trouvant au-dessus du tablier, etc.). Avant de mettre la peinture à huile, les surfaces devront d'abord recevoir une couche de peinture anti-rouille. Le temps de séchage de cette couche de peinture anti-rouille devra être respecté.

Le Maître d'oeuvre devra réceptionner les surfaces après nettoyage avant toute opération de peinture proprement dite..Il devra également réceptionner la couche de peinture anti-rouille.

✓ **Les panneaux de signalisation**

Ils seront de deux types ; Panneaux triangulaires type A ou AB et les panneaux indicateurs. Cette signalisation verticale comprendra les panneaux en tôles galvanisées retro fléchissant de signalisation, de pré signalisation, de localisation ou directionnel. Ces différents panneaux seront placés le long de la chaussée et sur les accotements. Deux panneaux seront scellés au sol de part et d'autre des ouvrages et consolidés par un socle de fondation en béton. Ces travaux comprennent : l'implantation du panneau, l'exécution d'une fondation en béton, la fixation par boulonnage sur le coté des panneaux.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Le..... à

Pièce n° 6 :

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

BPU N°1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT BANSOA (Lot N°1), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

N°	DESIGNATION	Unité	P. U (en chiffres)	P. T (en lettres)
SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier	ff		
102	Amené et repli du matériel	ff		
103	Panneau de chantier	ff		
SERIE 200 : TERRASSEMENTS - CHAUSSEE				
201	Reprofilage-compactage y compris création des fossés et exutoires	km		
202	Remblais compactés provenant d'emprunt en matériaux sélectionnés	m ³		
203	Mise en forme de la plateforme y compris création des fossés et exutoires	km		
204	Couche de roulement en grave latéritique	m ³		
205	Abattage d'arbres isolés	U		
SERIE 300 : OUVRAGE-ASSAINISSEMENT- DRAINAGE				
301	Fourniture et pose de buses métalliques F800	ml		
302	Puisard en maçonnerie de moellons pour buse Ø800	U		
303	Construction de têtes en maçonneries de moellons pour buses F800	U		

BPU N°2 : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE (1) MENDOU (BALESSING) – INTER R0 606 (LIMITE BALESSING –BANSOA) ET (2) CARREFOUR SAKIO-CHEFFERIE FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U. (en chiffres)	P.T (en lettres)
	LOT 00: INSTALLATION DE CHANTIER			
TM001	Installation de chantier	FF		
TM002	Amené et replis de matériel	FF		
TM003	Panneau de Chantier	FF		
	SOUS TOTAL 00			
	lot 100: TERRASSEMENT DE LA CHAUSSEE			
TM102a	déforestage (dégagement au Bulldozer)	km		
TM102c	Dessouchage	unité		
TM103	abattage des arbres	unité		
TM104	Déblai ordinaire mis en dépôt	m3		
TM110	mise en forme de la plateforme y compris curage des fossés et exutoires	km		
TM112	reprofilage compactage y compris curage des fossés et exutoires	km		
TM115a	couche de roulement en gravier latéritique	m3		
TM117	plus-value de transport aux prix TM 108a, TM115a	m3xkm		
TM 118a	Déroctage	m3		
	SOUS TOTAL 100			
	lot 300: ASSAINISSEMENT-DRAINAGE			
TM307a	Fourniture et pose des buses métallique D800	ml		
TM309a	puisard en maçonnerie de moellons pour buses D800	unité		
TM310a	Tête en maçonnerie de moellons pour buses D800	unité		
TM301	curage du dalot	unité		
	sous total lot 300			
	lot 400: Ouvrage d'art			
TM426b	entrée charriére de (40x40) avec dalette	Ml		

BPU N°3 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE MOLEE, VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU (Lot N°2), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	P.U en Chiffre	P.U en Lettre
LOT 100	INSTALLATION DU CHANTIER			
101	Installation du chantier	FF		
102	Amené et repli	FF		
	Sous-total 100			
LOT 200	PREPARATION DU CHANTIER			
201	Désherbage - Débroussaillement	m ²		
	Sous-total 200			
LOT 300	TERRASSEMENT GENERAL			
301	fouille en rigole au pied de l'ouvrage	m ³		
302	remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	m ³		
	Sous-total 300			
LOT 400	FONDATION-CULEES-PILE-POUTRES-TABLIER-S-BERGES			
401	Mise en place des enrochements	m ³		
402	culée en maçonnerie de moellons h 3m	U		
403	béton de propreté	m ³		
404	coffrage ordinaire	m ²		
405	Coffrage soigné	m ²		
	Sous-total 400			
LOT 500	ASSEMBLAGE			
501	Fourniture et pose des IPE 360 pour poutre et entretoises	ml		
	Sous-total 500			
LOT 600	PEINTURE			
601	peinture anti corrosive	m ²		
	Sous-total 600			
LOT 700	EQUIPEMENT			
701	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier)	ml		
702	panneau triangulaire type A ou B	U		
703	Balise en Béton armé	U		
704	Balise en bois	U		
705	Barbacanes	U		
706	gargouille	U		
	Sous-total 700			
LOT 800	CIRCULATION			
801	Maintien de la circulation	FF		
	Sous-total 800			

Pièce n° 7 :

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

**CDE N°1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR
HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE
GROUPEMENT BANSOA (Lot N°1), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA
MENOUA, REGION DE L'OUEST.**

N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P. U (FCFA)	P. T (FCFA)
SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier	ff	1		
102	Amené et repli du matériel	ff	1		
103	Panneau de chantier	ff	1		
SOUS TOTAL SERIE 100					
SERIE 200 : TERRASSEMENTS - CHAUSSEE					
201	Reprofilage-compactage y compris création des fossés et exutoires	km	3.2		
202	Remblais compactés provenant d'emprunt en matériaux sélectionnés	m ³	540		
203	Mise en forme de la plateforme y compris création des fossés et exutoires	km	1.9		
204	Couche de roulement en grave latéritique	m ³	1710		
205	Abattage d'arbres isolés	U	1		
SOUS TOTAL SERIE 100					
SERIE 200 : OUVRAGE-ASSAINISSEMENT- DRAINAGE					
201	Fourniture et pose de buses métalliques F800	ml	19.2		
202	Puisard en maçonnerie de moellons pour buse Ø800	U	3		
203	Construction de têtes en maçonneries de moellons pour buses F800	U	3		
SOUS TOTAL LOT 200					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de (.....) FCFA.

CDE N°2 : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE (1) MENDOU (BALESSING) – INTER R0 606 (LIMITE BALESSING –BANSOA) ET (2) CARREFOUR SAKIO-CHEFFERIE FOMEKUE TAMTEH (1,5 km), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	Qtés	P. U (FCFA)	P. T (FCFA)
	LOT 00: INSTALLATION DE CHANTIER				
TM001	Installation de chantier	FF	1		
TM002	Amené et replis de matériel	FF	1		
TM003	Panneau de Chantier	FF	1		
	SOUS TOTAL 00				
	lot 100: TERRASSEMENT DE LA CHAUSSEE				
TM102a	déforestage (dégagement au Bulldozer)	km	0,5		
TM102c	Dessouchage	unité	4,00		
TM103	abattage des arbres	unité	7,00		
TM104	Déblai ordinaire mis en dépôt	m3	600,00		
TM110	mise en forme de la plateforme y compris curage des fossés et exutoires	km	1,70		
TM112	reprofilage compactage y compris curage des fossés et exutoires	km	1,9		
TM115a	couche de roulement en gravier latéritique	m3	734,66		
TM117	plus-value de transport aux prix TM 108a, TM115a	m3xkm	5 760		
TM 118a	Déroctage	m3	115		
	SOUS TOTAL 100				
	lot 300: ASSAINISSEMENT-DRAINAGE				
TM307a	Fourniture et pose des buses métallique D800	ml	19,2		
TM309a	puisard en maçonnerie de moellons pour buses D800	unité	3		
TM310a	Tête en maçonnerie de moellons pour buses D800	unité	3		
TM301	curage du dalot	unité	1		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	LOT 400: OUVRAGE D'ART				
TM426b	entrée charretière de (40x40) avec dalette	Ml	24		
	SOUS TOTAL LOT 400				
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2 ou 5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

CDE N°3 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE MOLEE, VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU (Lot N°2), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	P.U	P.T
LOT 100	INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation du chantier	FF	1		
102	Amené et repli	FF	1		
	Sous-total 100				
LOT 200	PREPARATION DU CHANTIER				
201	Désherbage – Débroussaillement	m ²	100		
	Sous-total 200				
LOT 300	TERRASSEMENT GENERAL				
301	fouille en rigole au pied de l'ouvrage	m ³	70		
302	remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	m ³	150		
	Sous-total 300				
LOT 400	FONDATION-CULEES-PILE-POUTRES-TABLIER-S-BERGES				
401	Mise en place des enrochements	m ³	10		
402	culée en maçonnerie de moellons h 3m	U	2		
403	béton de propreté	m ³	2		
404	coffrage ordinaire	m ²	20		
405	Coffrage soigné	m ²	11		
	Sous-total 400				
LOT 500	ASSEMBLAGE				
501	Fourniture et pose des IPE 360 pour poutre et entretoises	ml	16		
	Sous-total 500				
LOT 600	PEINTURE				
601	peinture anti corrosive	m ²	60		
	Sous-total 600				
LOT 700	EQUIPEMENT				
701	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier)	ml	10		
702	panneau triangulaire type A ou B	U	2		
703	Balise en Béton armé	U	4		
704	Balise en bois	U	12		
705	Barbacanes	U	20		
706	gargouille	U	8		
	Sous-total 700				
LOT 800	CIRCULATION				
801	Maintien de la circulation	FF	1		
	Sous-total 800				
	TOTAL HT				
	TVA				
	IR				
	TOTAL TTC				
	Net à Percevoir				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de (.....) FCFA.

Pièce n° 8 :
Cadre du Sous-Détail des Prix

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires; compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
 - c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
 - d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
 - e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
 - g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
 - h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
- ...	

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

Coefficient de v avec C=C1+C2

3. Le Maître d’Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



Désignation:					
N°	Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE		Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A				
Matériel et engins	TYPE		Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B				
Matériaux et Divers	TYPE		Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier			%D	
F	Frais Généraux de Siège			%D	
G	COUTDE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + Bénéfices			%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+G	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P/Qté	



Pièce n° 9 :
Modèles de marché

MODELE DE MARCHE N°1

LETTRE COMMANDE OU MARCHE N°...../LC OU M/...../CIPM/2021
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/...../NOM DE LA
COMMUNE/SG/CIPM/2021 DU _____,

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR
HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT
BANSOA (Lot N°1), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE
L'OUEST.

Titulaire :
BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

Objet : POUR LE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR
HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT
BANSOA (Lot N°1), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE
L'OUEST.

Délai d'exécution des travaux : jours

MONTANT EN F CFA :

TTC :	
HTVA (19,25 %) :	
AIR (..... %) :	
NET A MANDATER :	

FINANCEMENT : BIP 2021.

SOUSCRIT-LE.....
SIGNE-LE
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE-LE.....

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par le Maire de la Commune de PENKA-MICHEL ci- après désigné « Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART,
ET

L'ENTREPRISE :

BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

Représentée parci-après dénommée « le Cocontractant »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE III – BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES(BPU)

TITRE IV – DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PAGE N°..... ET DERNIERE

LETTRE COMMANDE ou MARCHE N°.../LC ou M/(NOM DE LA COMMUNE)/SG/CIPM/2021
DU.....

PASSEE APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE.....

BP..... TEL..... FAX.....

POUR LES POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR
HÔPITAL BAKASSA-PONT DE LA METCHE AVEC BRETELLE SUR 6KM DANS LE GROUPEMENT
BANSOA (Lot N°1), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE
L'OUEST.

POUR UN MONTANT DE : F CFA TTC
: (..... F CFA toutes taxes comprises).

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : _____ jours

LU ET ACCEPTE : LE COCONTRACTANT	
-------------------------------------	--

_____ (lieu de signature), le _____ (date de signature) .

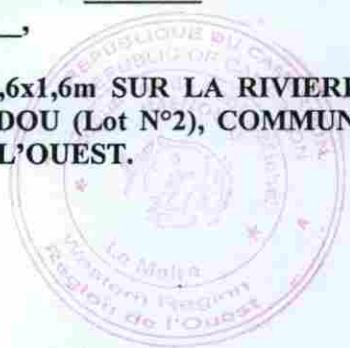
Signé par Le Maire de la Commune de _____
(autorité contractante)

_____ (lieu de signature), le _____ (date de signature)

ENREGISTREMENT

MODELE DE MARCHE N°2

LETTRE COMMANDE OU MARCHE N°...../LC OU M/...../CIPM/2021
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/...../NOM DE LA
COMMUNE/SG/CIPM/2021 DU



POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE MOLEE, VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU (Lot N°2), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

Titulaire :
BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

Objet : POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE MOLEE, VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU (Lot N°2), COMMUNE DE PENKA-MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

Délai d'exécution des travaux : jours

MONTANT EN F CFA :

TTC :	
HTVA (19,25 %) :	
AIR (..... %) :	
NET A MANDATER :	

FINANCEMENT : BIP 2021.

SOUSCRIT-LE
SIGNE-LE
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE-LE

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par le Maire de la Commune de PENKA-MICHEL ci- après désigné « Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART,
ET

L'ENTREPRISE :

BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

Représentée par ci-après dénommée « le Cocontractant »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE III – BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES(BPU)

TITRE IV – DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PAGE N°..... ET DERNIERE

LETTRE COMMANDE OU MARCHE N°...../LC OU M/(NOM DE LA COMMUNE)/SG/CIPM/2021
DU.....

PASSEE APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE.....

BP..... TEL..... FAX.....

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DE 1,6x1,6m SUR LA RIVIERE TSE
MOLEE, VILLAGE MESSING DANS LE GROUPEMENT BAMENDOU (Lot N°2), COMMUNE DE PENKA-
MICHEL, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

POUR UN MONTANT DE : F CFA TTC
: (..... F CFA toutes taxes comprises).

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : jours

LU ET ACCEPTE :
LE COCONTRACTANT

_____ (lieu de signature), le _____
(date de signature)

Signé par Le Maire de la Commune de _____
(autorité contractante)

_____ (lieu de signature), le _____ (date de signature)

ENREGISTREMENT



Pièce n° 10 :
Formulaires et modèles à utiliser

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 2 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Modèle de Curriculum vitae du personnel d'encadrement
- ANNEXE 4 Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- ANNEXE 5 Modèle de Soumission
- ANNEXE 6 Modèle d'engagement du soumissionnaire à préfinancer les travaux à hauteur de 30%
- ANNEXE 7 Modèles de Garanties Bancaires de :
7.1. Caution de soumission
7.2. Cautionnement définitif
7.3. Caution de l'avance de démarrage
7.4. Caution de Retenue de Garantie



CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENT)**QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°		

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEUR DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chef de chantier)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- Conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
 (Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae signé (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.



MODELE DE CURRICULUM VITAE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier;
- Attestation de disponibilité.

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Faite à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé
à signer les soumissions pour et au nom
de.....

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert** n° _____ du _____ pour _____.

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 30% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date DU 24/03/2021 pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banquée, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,
 ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maître d’Ouvrage -[Adresse du Maître d’Ouvrage]
« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à le
[signature de la banque]*

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*][*Adresse du Maître d’Ouvrage*]ci-dessous désigné « *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que [nom et
adresse de l’entreprise],
ci-dessous désigné « *l’entrepreneur* », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par

.....
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « *la banque* »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à le*

PIECE N° 11
Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre
Autorisés à émettre les cautions.

La liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants:

N°	Désignation de l'établissement
1	I. BANQUES
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	Union Bank of Africa (UBA)
3	BGFI BANK
4	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
5	II. COMPAGNIES D'ASSURANCES
5	ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
5	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
	CPA S.A, BP. 54, Douala,
	NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
	PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
	SAAR SA, BP. 1011, Douala,
	SAHAM ASSURANCES SA, BP. 1540, Douala,
	ZENITH ASSURANCES,
	AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
	CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala./-

.B: Cette liste n'étant pas exhaustive, elle sera éventuellement complétée ou actualisée ultérieurement en cas nécessité.



Pièce n° 12 :
Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION			
N°	DESIGNATION DU CRITERE		VALEURS
I	PRESENTATION GENERALE		
1	Reliure, page de garde, intercalaire de couleur et pièces lisible et présentées dans l'ordre demandé dans le DAO		
2	Capacité financière $\geq 15\,000\,000$		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE		
	2-1 Référence général en bâtiment et travaux publics (4 points)		
3	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 04		
4	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 02		
	2-2 Référence similaires au projet dans la localité		
5	Contrats enregistrés (1er et dernière page) dans les marchés similaires dans la localité ≥ 02		
6	Minimum un (01) contrat enregistrés (1er et dernière page) dans les marchés similaires dans la localité l'année écoulée ≥ 02		
7	Justifier la réalisation d'un marché d'un montant similaire ces deux dernières années dans la localité		
8	Cumul des montants des marchés réalisés et réceptionnés au cours des deux (02) dernières années, supérieur à 50 millions Francs FCFA		
III	MOYENS HUMAINS (06 points)		
9	Conducteur des travaux	Copie certifié diplôme (Ingénieur des Travaux de Génie Civil au moins ayant au moins trois (03) ans d'expérience)	
10		Copie certifié carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé	
11	Chef de chantier	Copie certifié diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil au moins , ayant au moins trois (03) ans d'expérience	
12		Copie certifié carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé	
13	Responsable Administratif	Copie certifié diplôme de Baccalauréat , ayant au moins trois (03) ans d'expérience, Copie certifié carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé	
IV	MOYENS MATERIELS (6points)		
14	Pelle chargeuse ou Bulldozer		
15	Niveleuse		
16	Camion benne		
17	Compacteur + citerne à eau		
18	Véhicule Pick up de liaison		
19	Petits outils +		
20	Chaussures de sécurité		
V	méthodologie d'exécution, planning, le rapport de visite du site et propositions (02 points)		
21	Planning d'exécution + Origine des matériaux + Attestation Visite des lieux signé		
22	Rapport technique visite des lieux, plan de localisation + photo		
23	Prise en compte de l'impact socio environnemental		
VI	OFFRE FINANCIERE (04 points)		
24	Bordereau des prix unitaires (BPU) en chiffre et en lettre		
25	Présence de tous les Sous détail des prix cohérents et conforme au modèle		
26	Lettre de soumission timbré et signée pour chaque lot et conforme au modèle		
27	Devis estimatif et quantitatif conforme		
	TOTAL		/24 /24
GRILLE D'EVALUATION			
N°	DESIGNATION DU CRITERE		VALEURS
I	PRESENTATION GENERALE		
			/24 /24

Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ;
- La copie certifiée conforme du diplôme dans le domaine de chaque membre de l'équipe ;

La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe.
Moyens logistiques (sur présentation des pièces justificatives)

NB : *Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.*

NB: *Cette évaluation se fera de manière purement positive (OUI) ou négative (NON) avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul (non) aux critères éliminatoires et moins de 70% de l'ensemble de critères essentiels pris en compte;*

Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission ;
- Non présentation d'une pièce administrative conforme après le délai accordé par la Commission ;
- Offre ayant obtenu moins de 80 % des critères essentiels ;
- Fausses déclarations, Pièce falsifiée;

Absence d'un prix unitaire quantifié

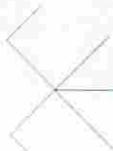


Pièce n° 13 :

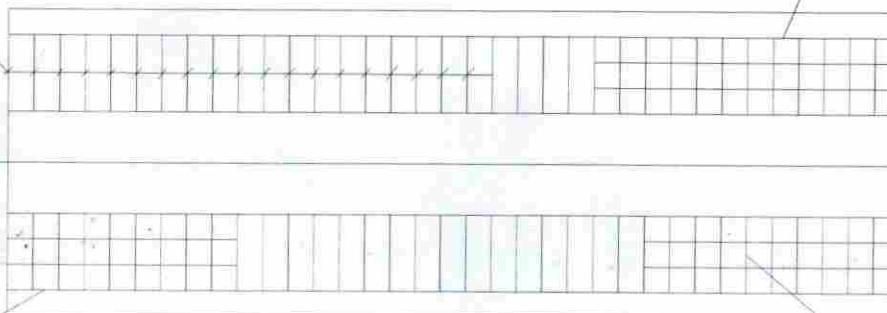
Annexes (divers plans de construction du dalot)



HA 12 e 20



HA 10 e20



DALLE ACIERS INFÉRIEURS

DALLE ACIERS SUPÉRIEURS

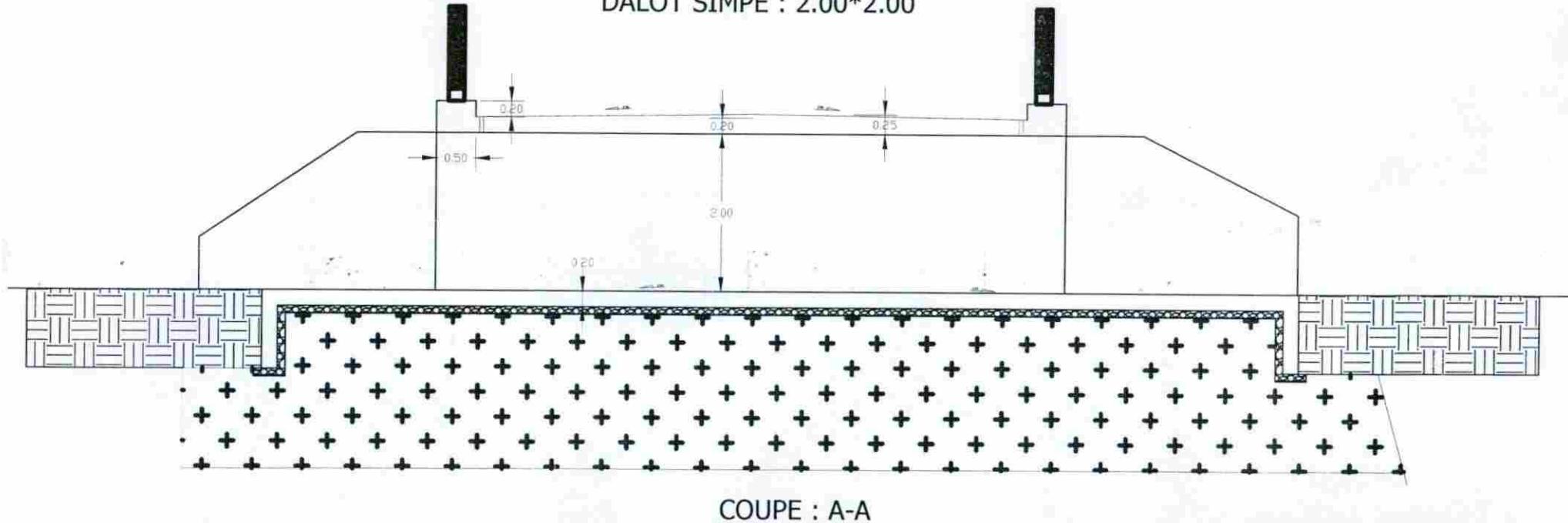
HA 10 e 20

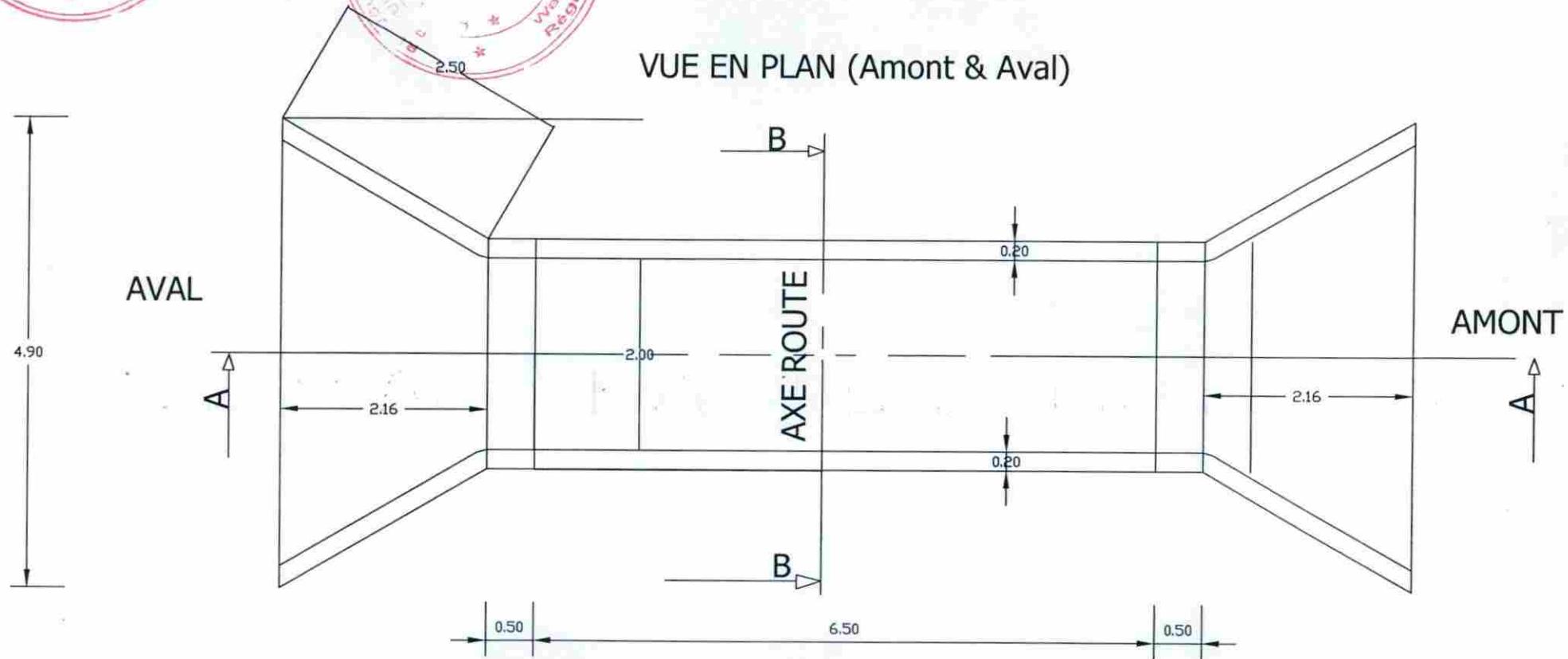
HA 12 e 20

VUE EN PLAN FERRAILLAGE DALLE



DALOT SIMPE : 2.00*2.00

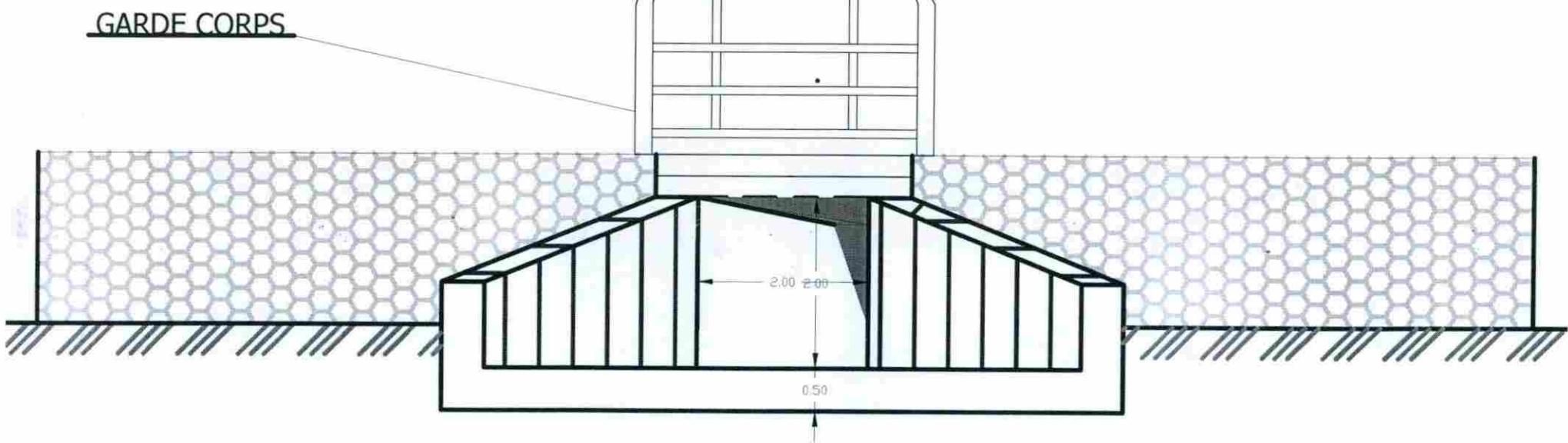




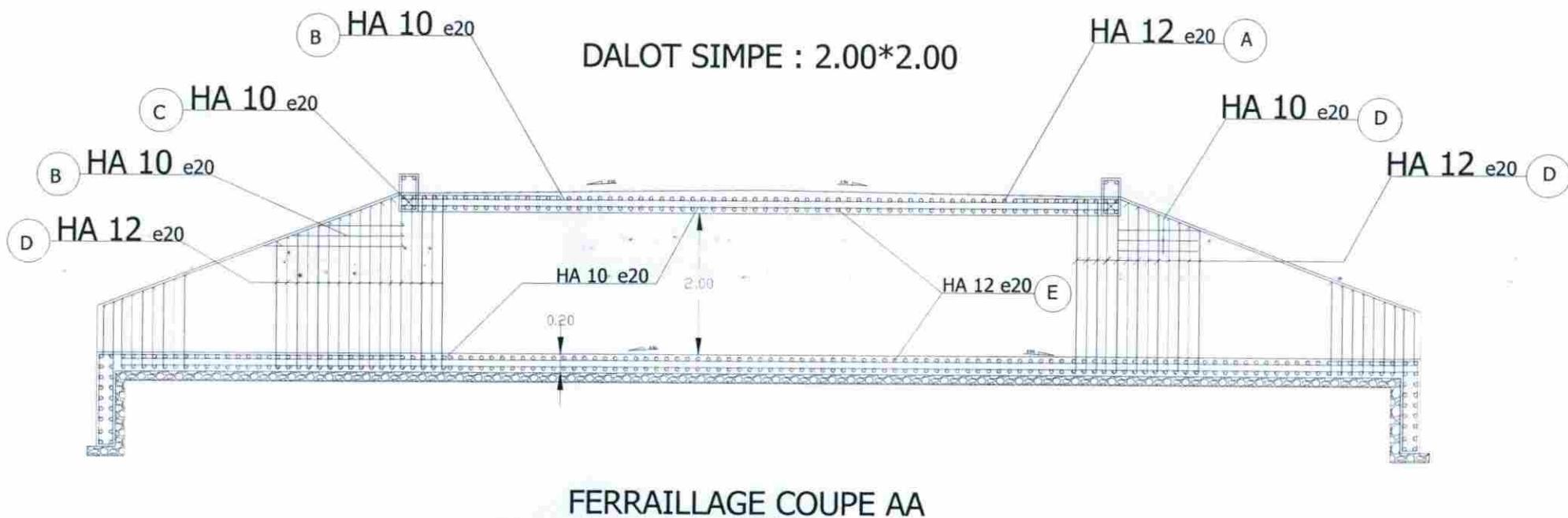
DALOT SIMPE : 2.00*2.00

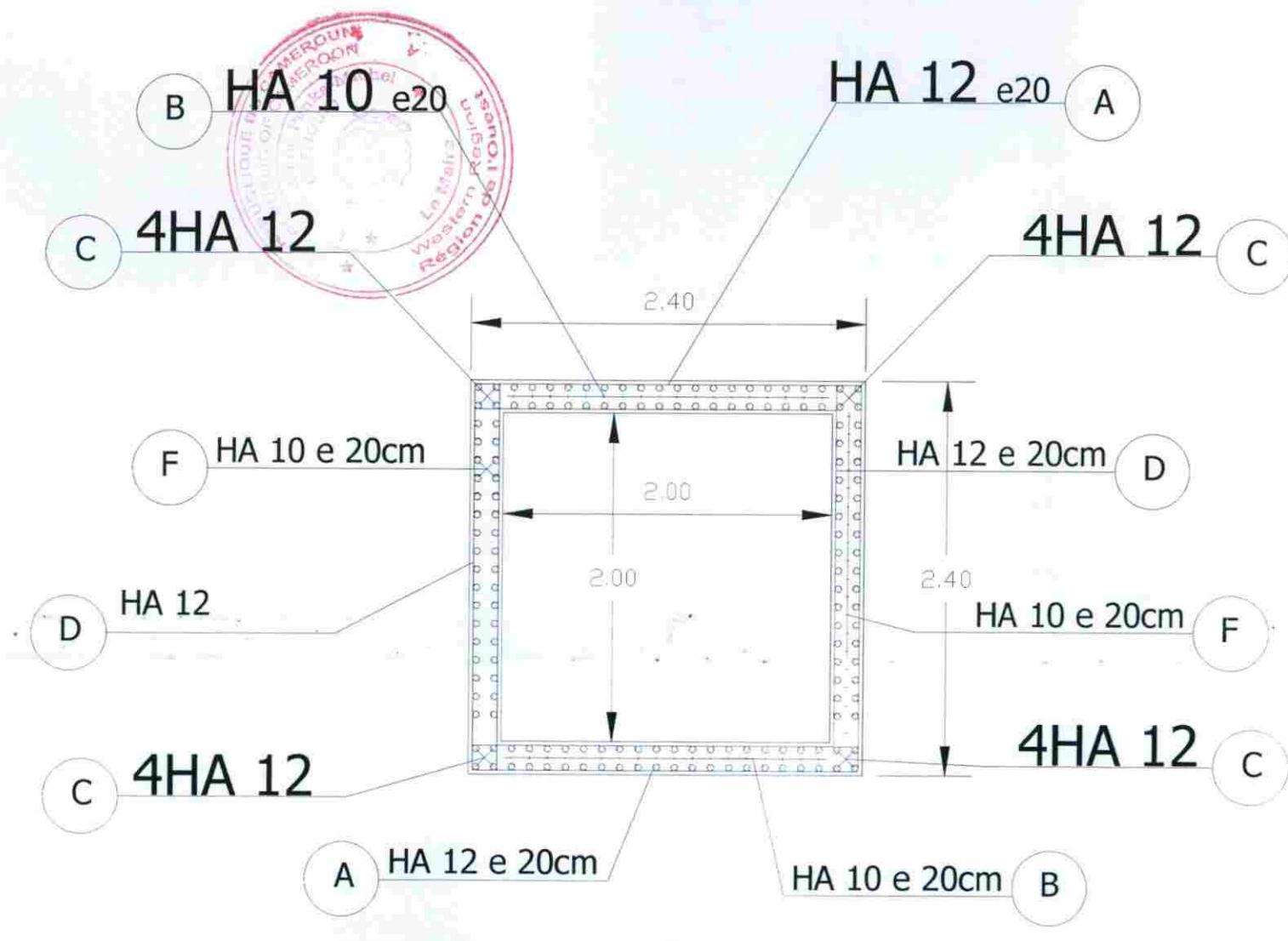


ELEVATION

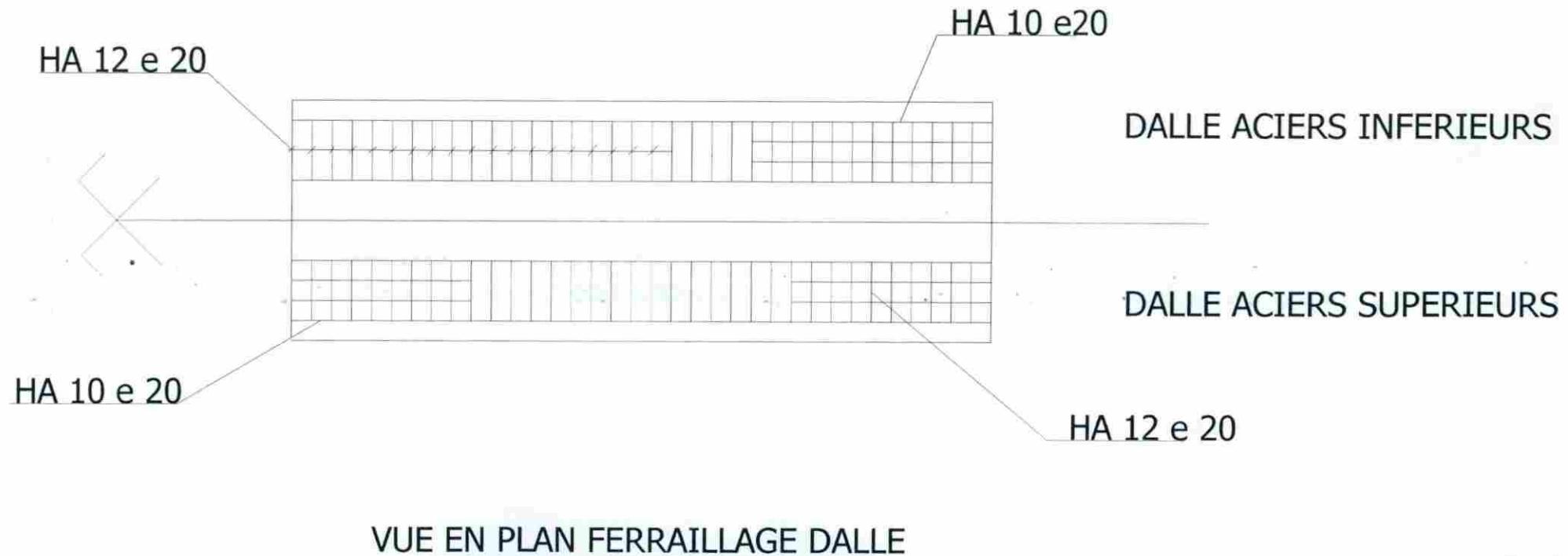


DALOT SIMPE : 2.00*2.00



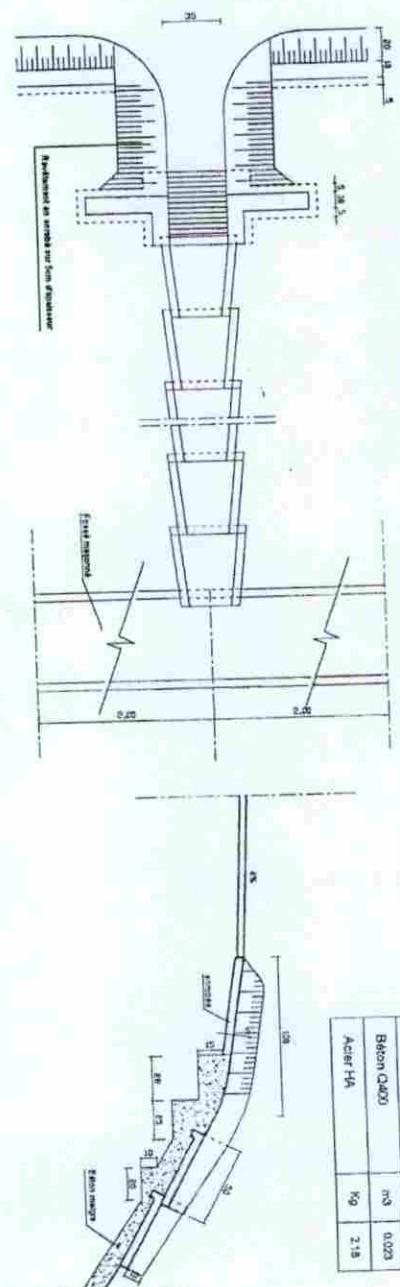
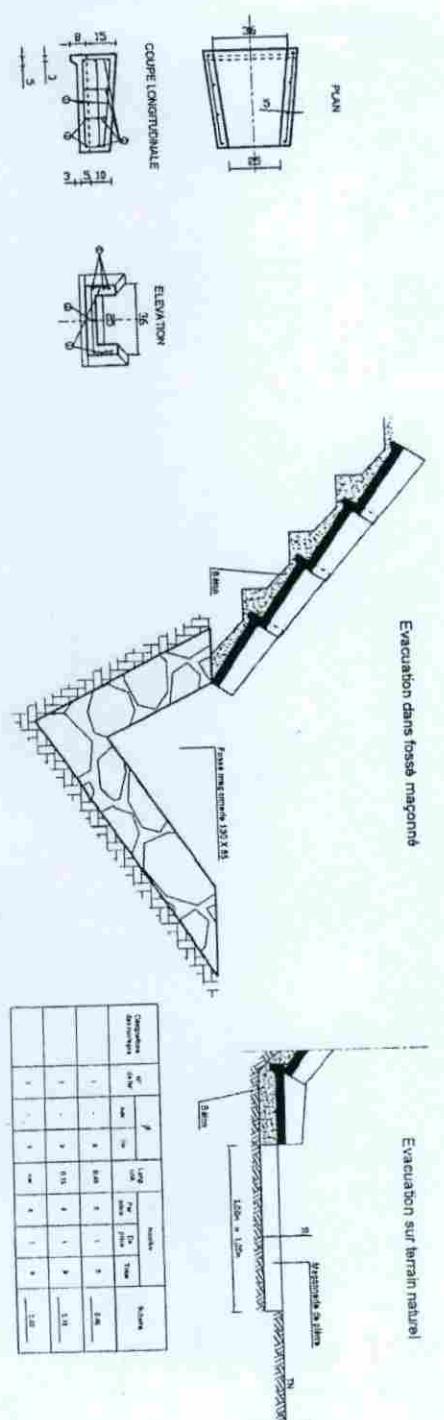


FERRAILLAGE COUPE BB



VUE EN PLAN FERRAILLAGE DALLE

Annexe 16 : Modèle des Plans types



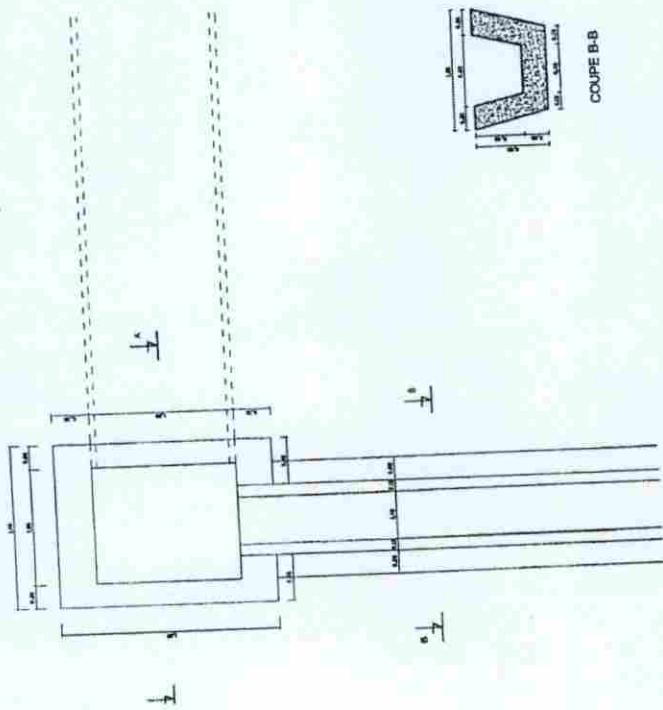
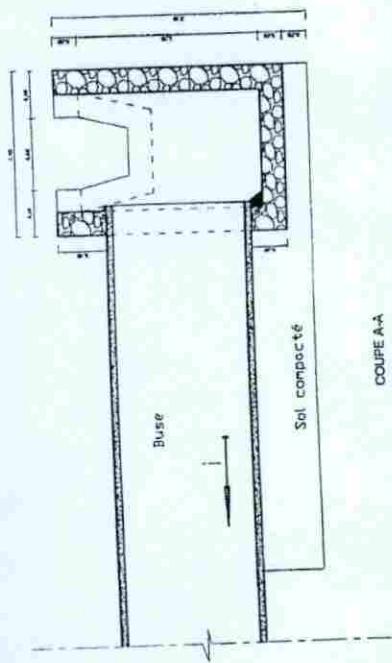
DESCENTE D'EAU SUR REMBLAI

ELEMENT POUR 30 l/s

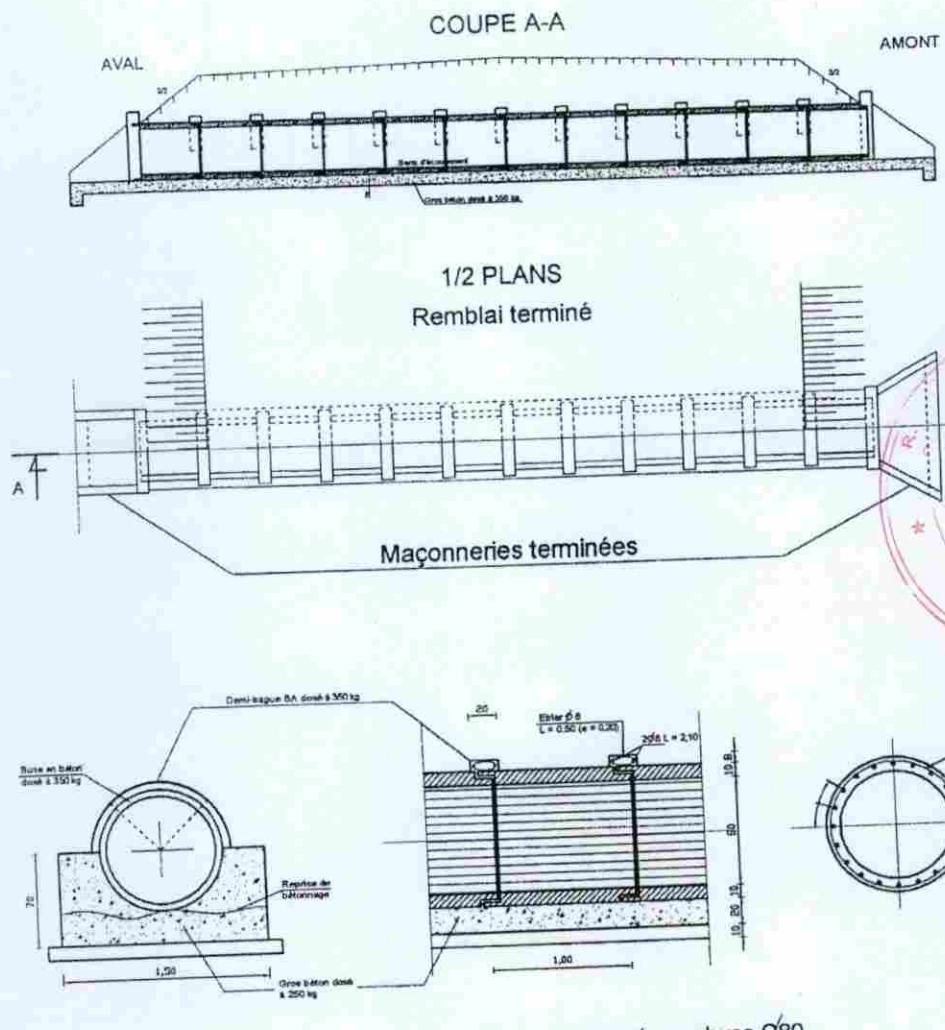
Coffrage original	m2	0.99
Beton Q400	m3	0.023
Acier H4	Kg	215



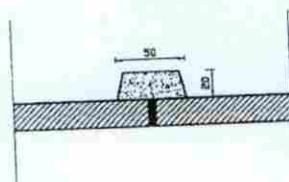
PUISARD EN MACONNERIE DE MOELLON



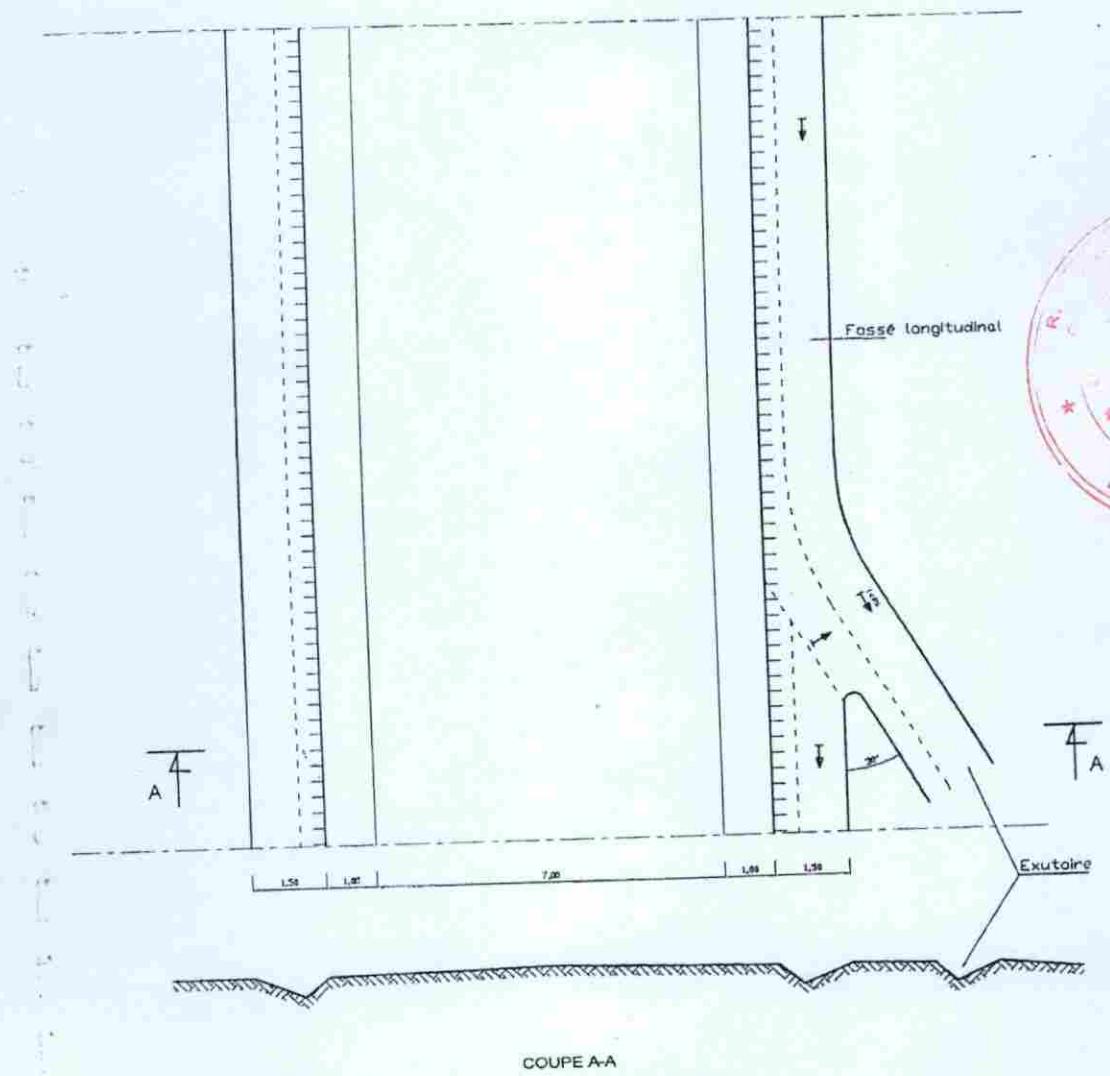
BUSE EN BETON Ø80
SOUS REMBLAI



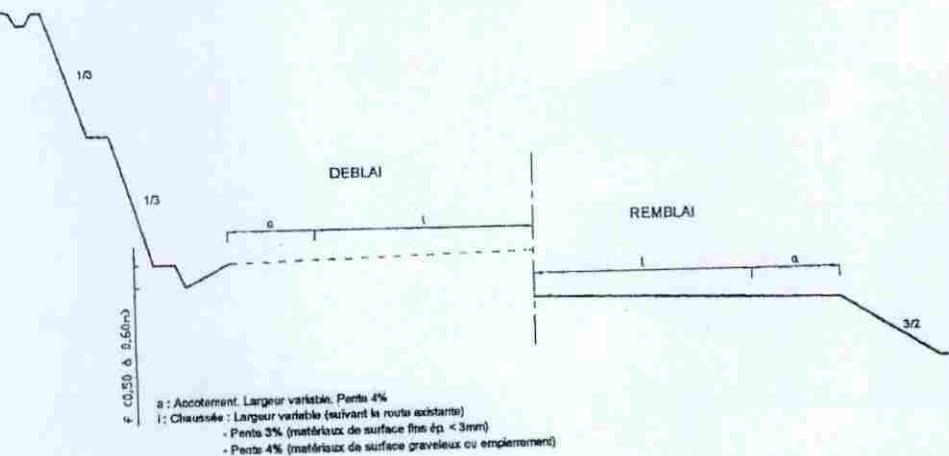
Nota : Collier non armé pour buse Ø80



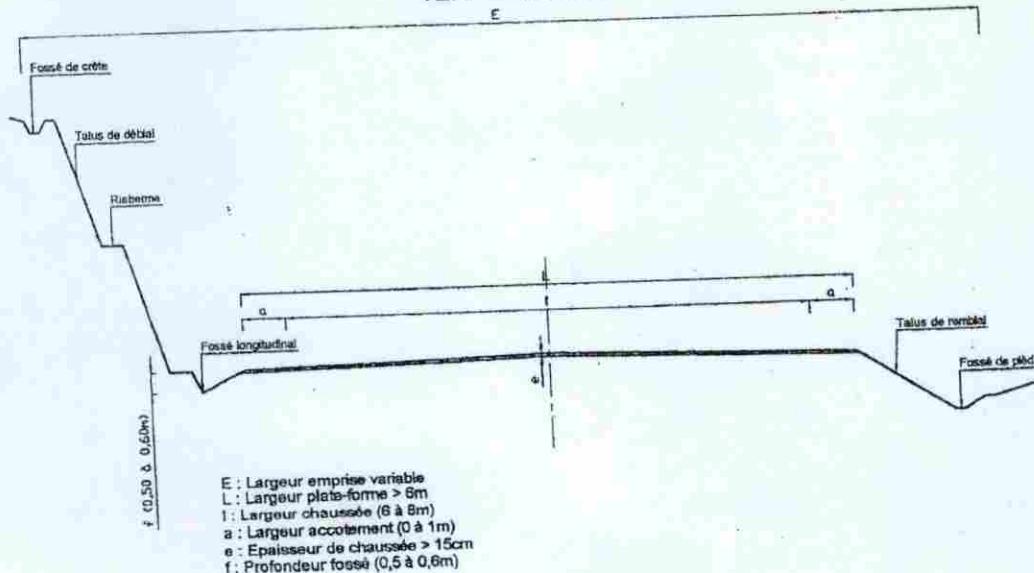
PLAN TYPE DES EXUTOIRES



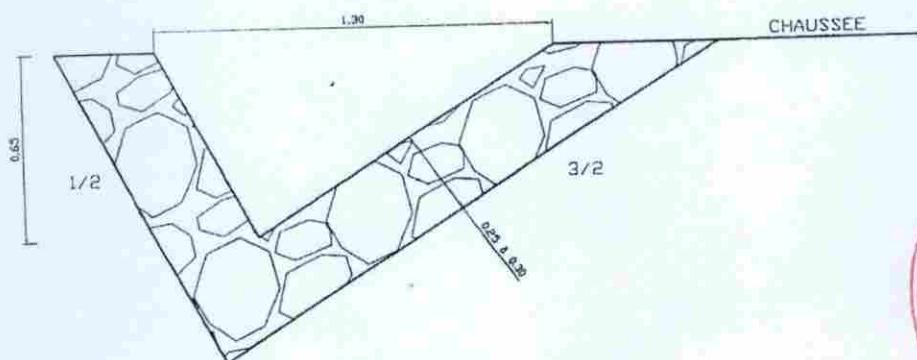
PROFIL EN TRAVERS TYPE



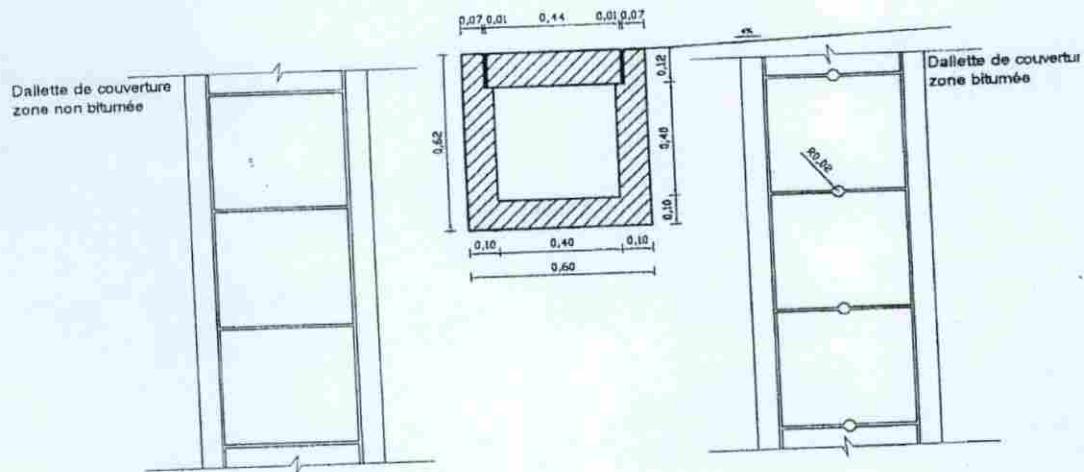
TERMINOLOGIE



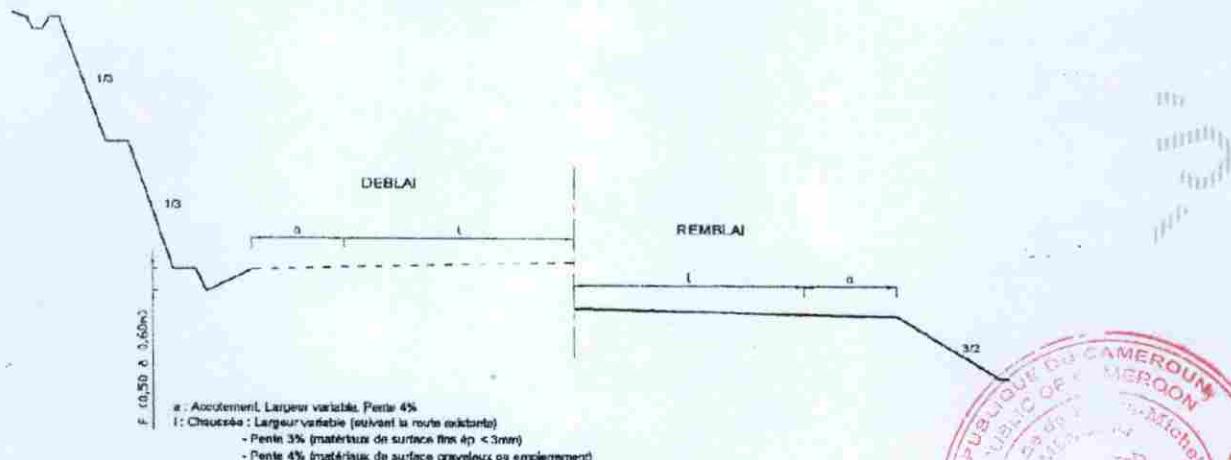
FOSSE MACONNE OUVERT TRIANGULAIRE



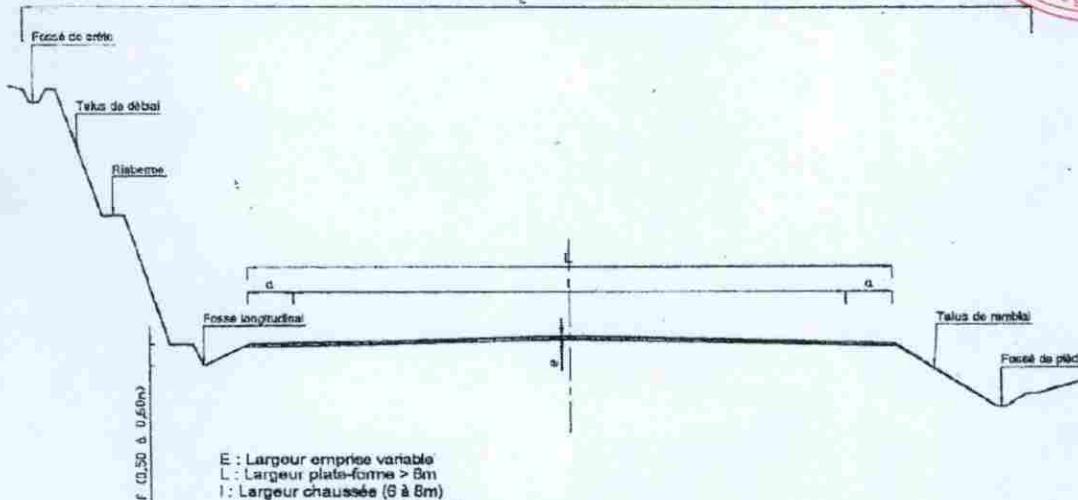
CANIVEAU EN BETON ARME ET COUVERT
(Section 0.40 X 0.40)



PROFIL EN TRAVERS TYPE

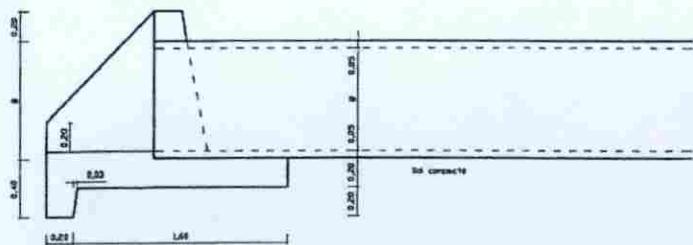
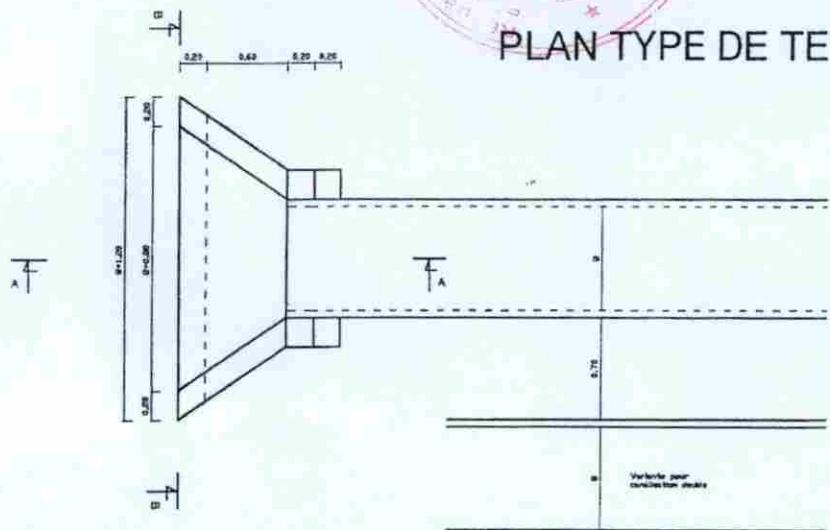


TERMINOLOGIE

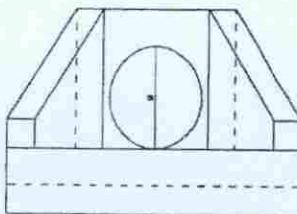




PLAN TYPE DE TETE DE BUSE

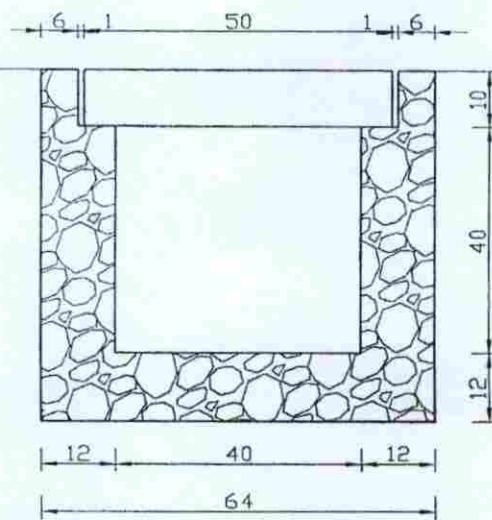


COUPE A-A

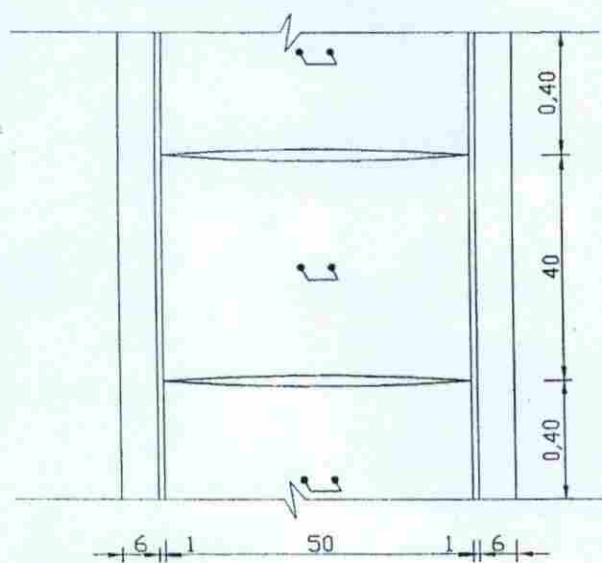


COUPE B-B

SECTION DE FOSSES BETONNES
(en agglomération)



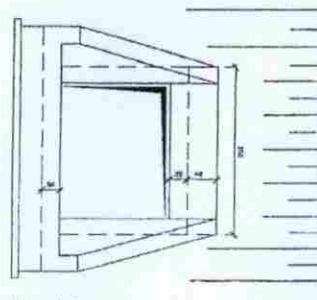
Dallete 51 x 40 x 10



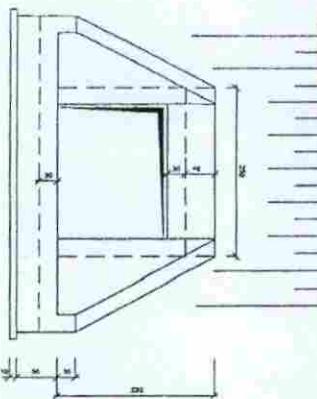
PLAN TYPE DALOT SIMPLE



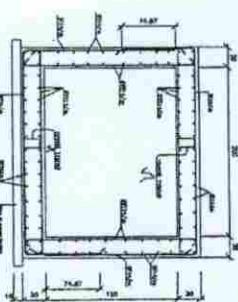
ELEVATION AVAL



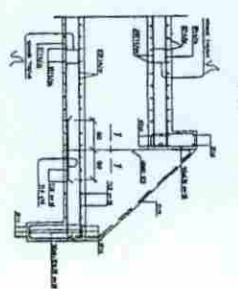
ELEVATION AMONT



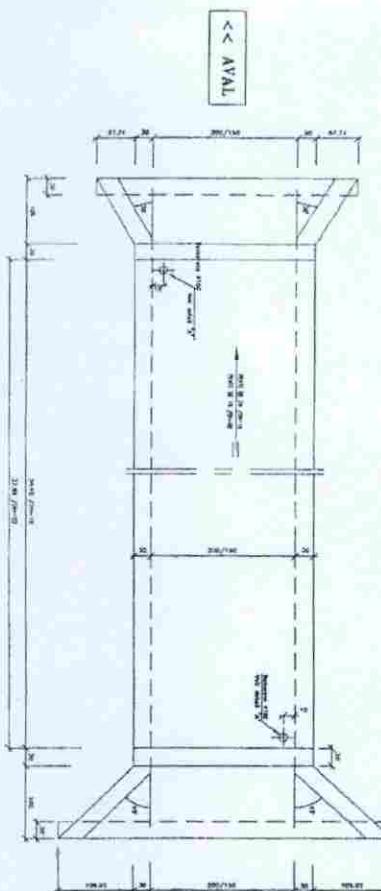
SECTION COURANTE



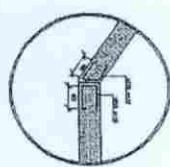
DETAIL (Amont & aval)



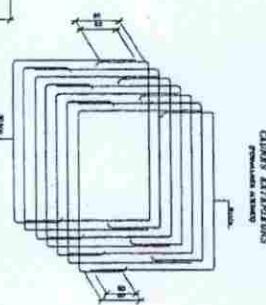
VUE EN PLAN (Amont & Aval)



<< AMONT

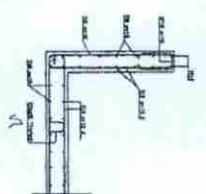


COUPE 1/1



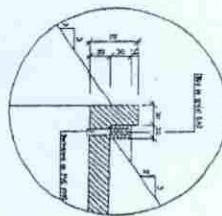
CABOIS ATTERRIEURS
PROMENEURS AVANT

DETAIL "A"



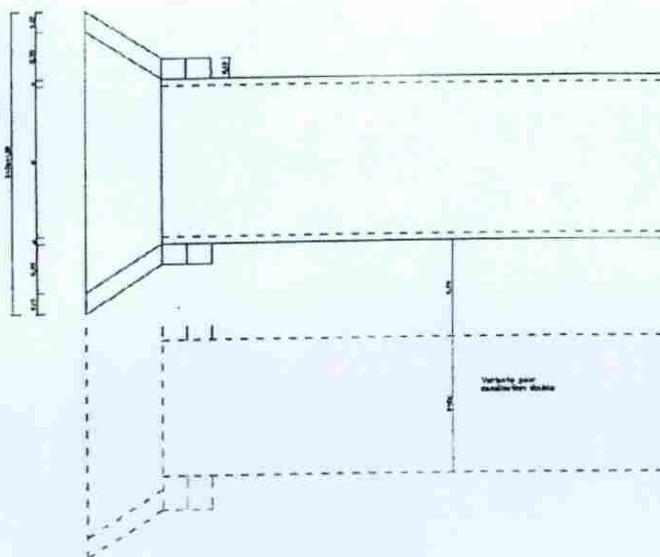
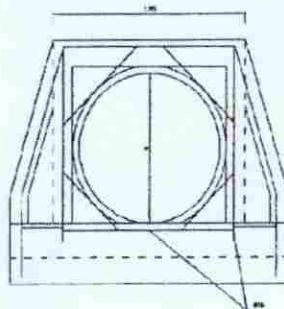
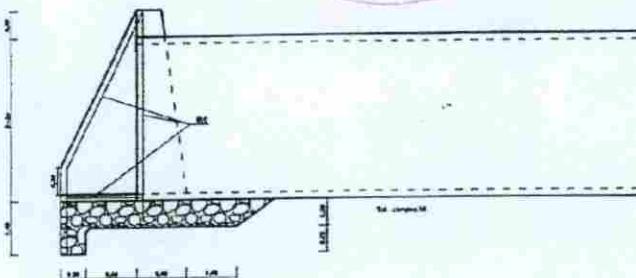
COUPE TYPE MUR DE TET

DALOT TYPE (1965/66)
OU TYPE 02
(Cotting et Ferrelling)





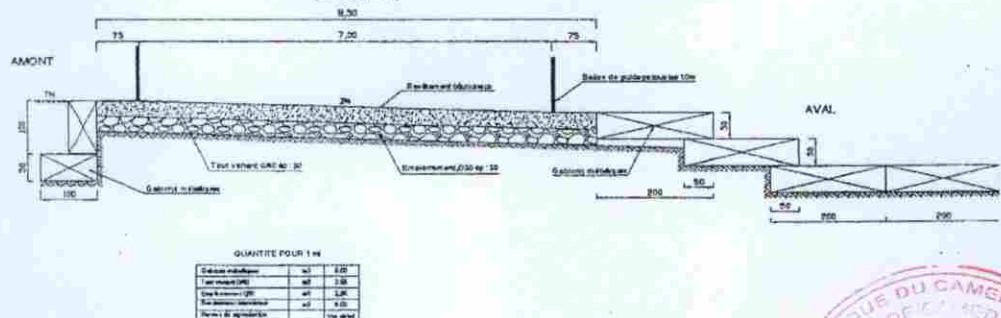
PLAN TYPE POUR TETE DE BUSE EN BETON



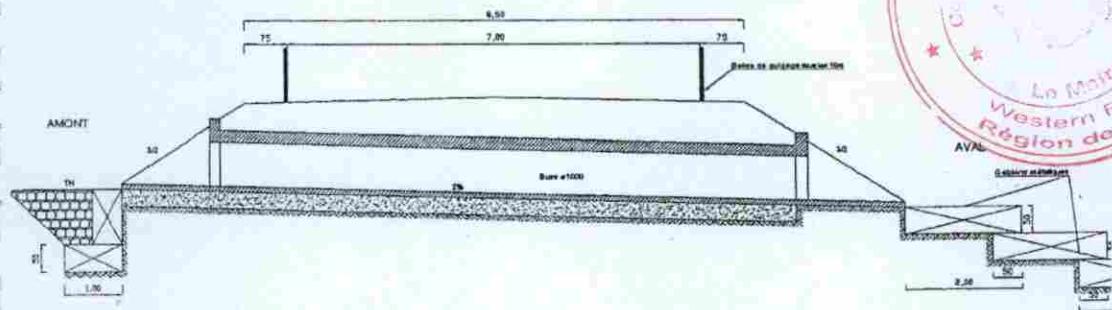
POUR UNE TETE SIMPLE

Vol. (m3) ~ 3.2
Longueur acier T10 filant ~ 127
Surface coffrage (m2) ~ 6.6

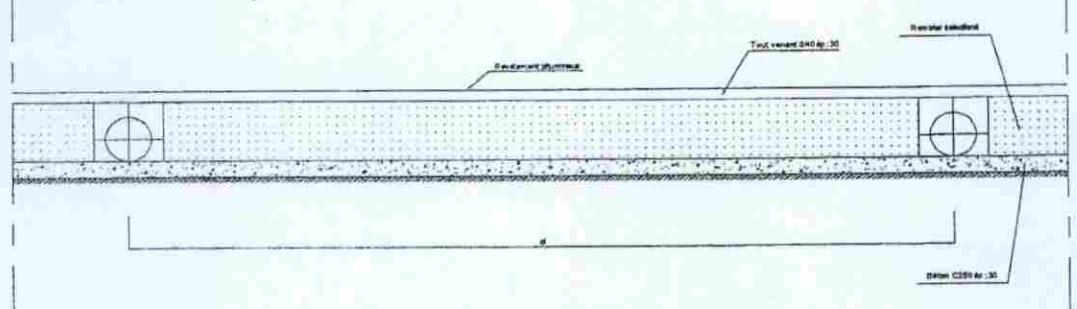
RADIER AVEC CHAUSSEE SOUPLE
(affouillable)



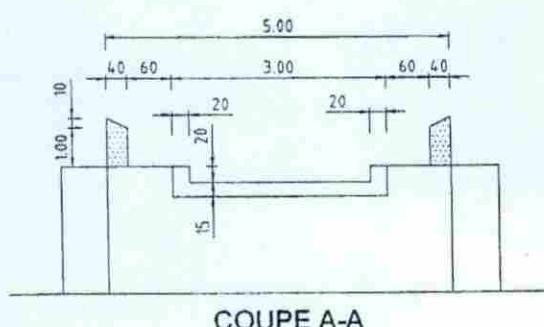
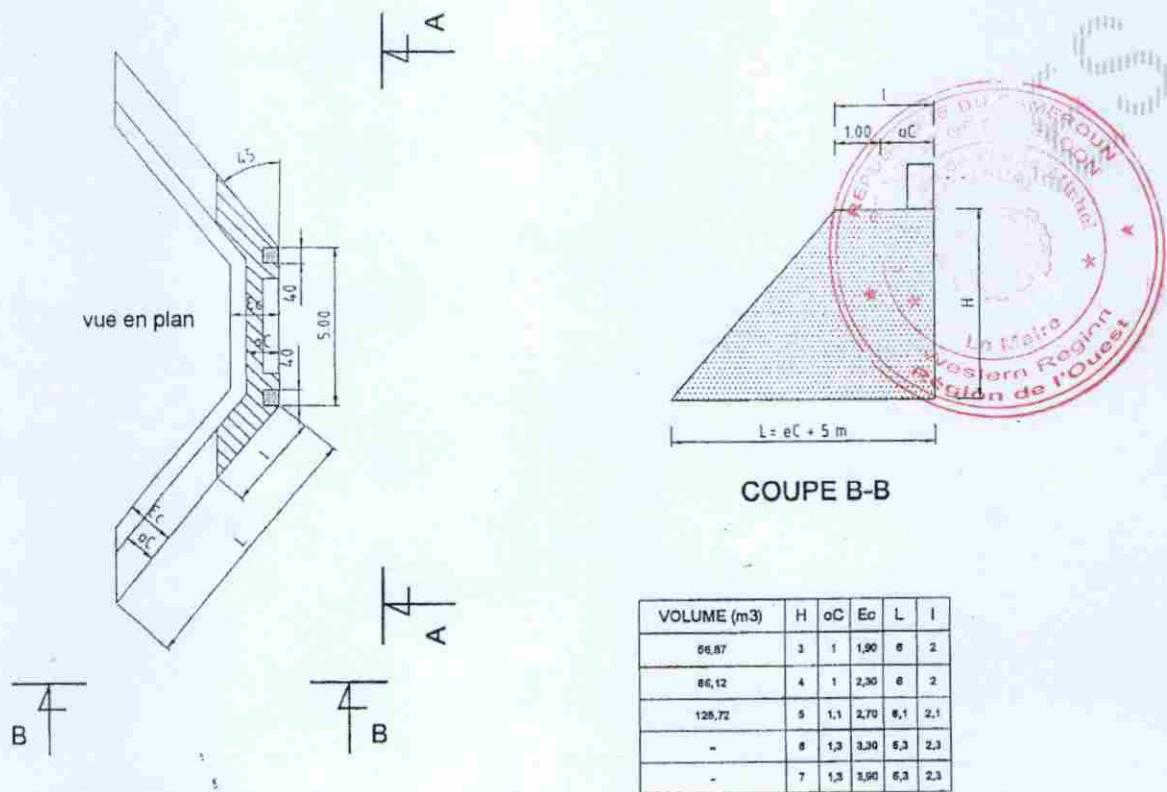
(NOTA : il est à aménager en fonction
des débits d'etage)



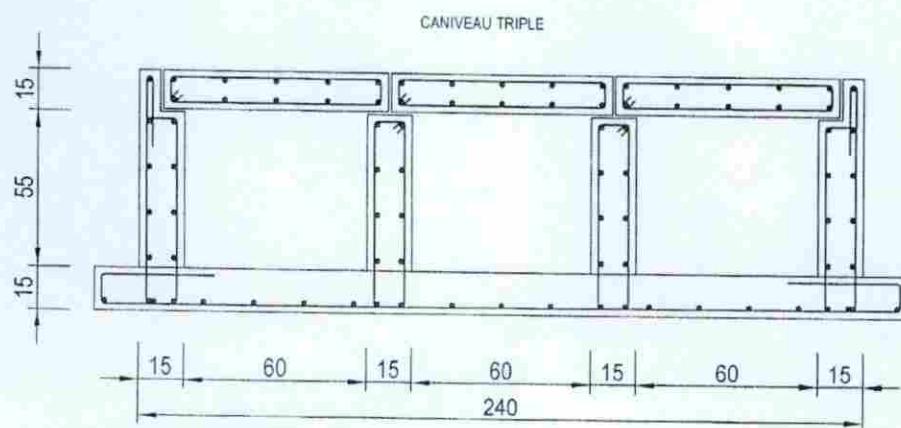
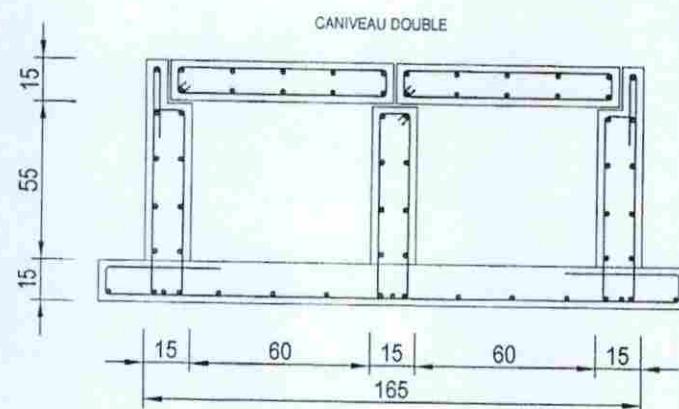
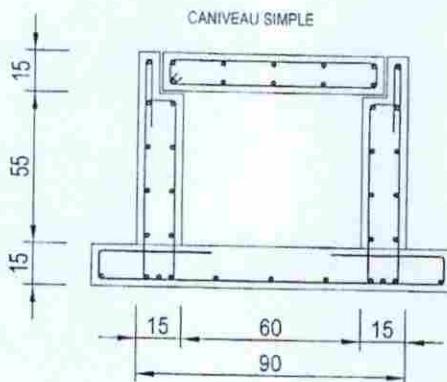
SECTION A-A



CAS DE CULEE EN MACONNERIE AVEC MUR EN RETOUR

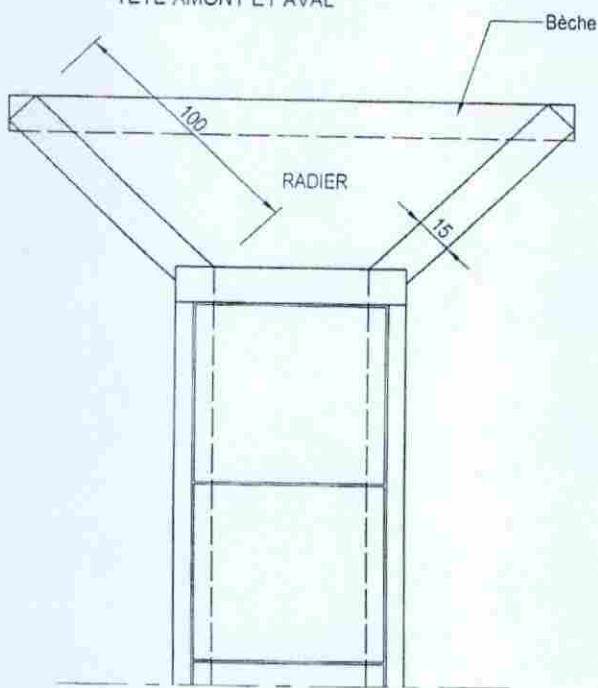


FERRAILLAGE DES CANIVEAUX

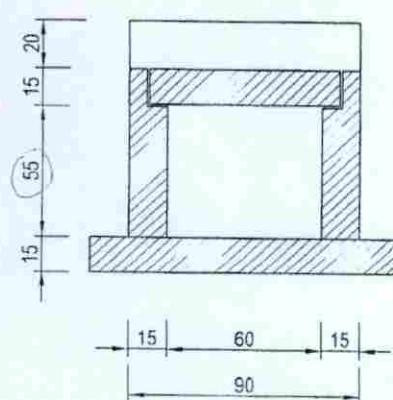


CANIVEAU COUVERT SIMPLE

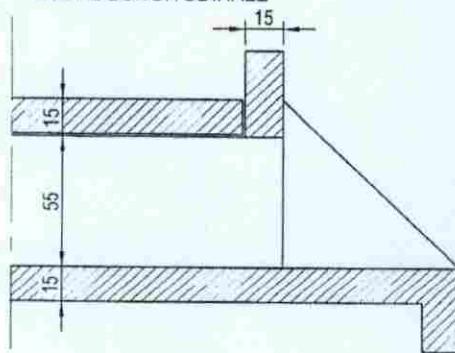
TETE AMONT ET AVAL



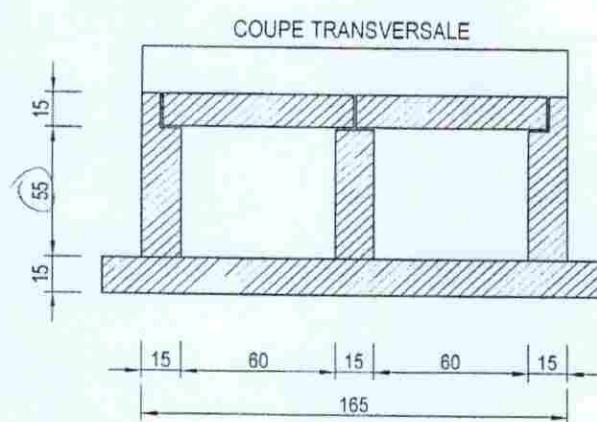
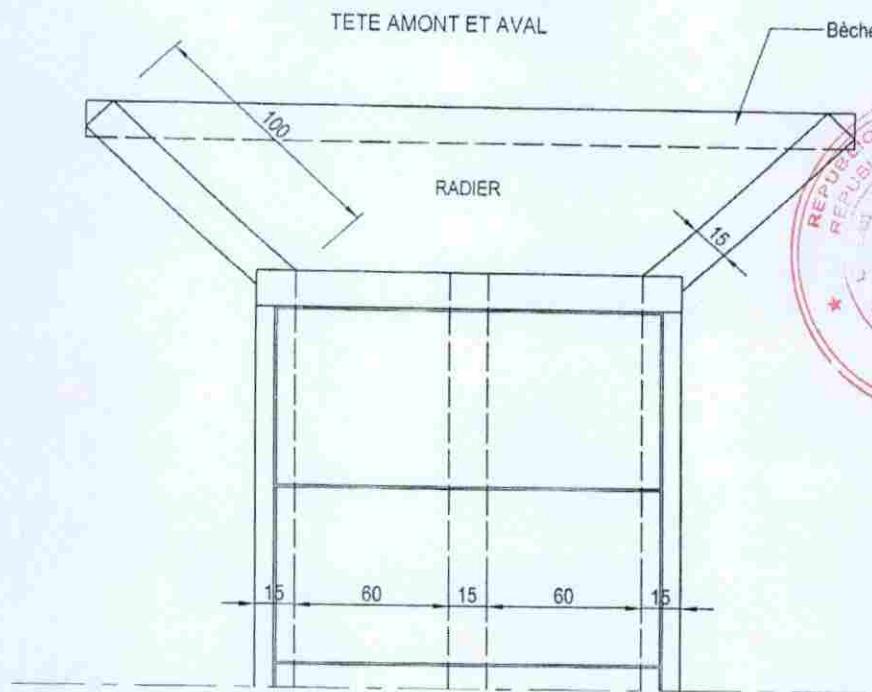
COUPE TRANSVERSALE



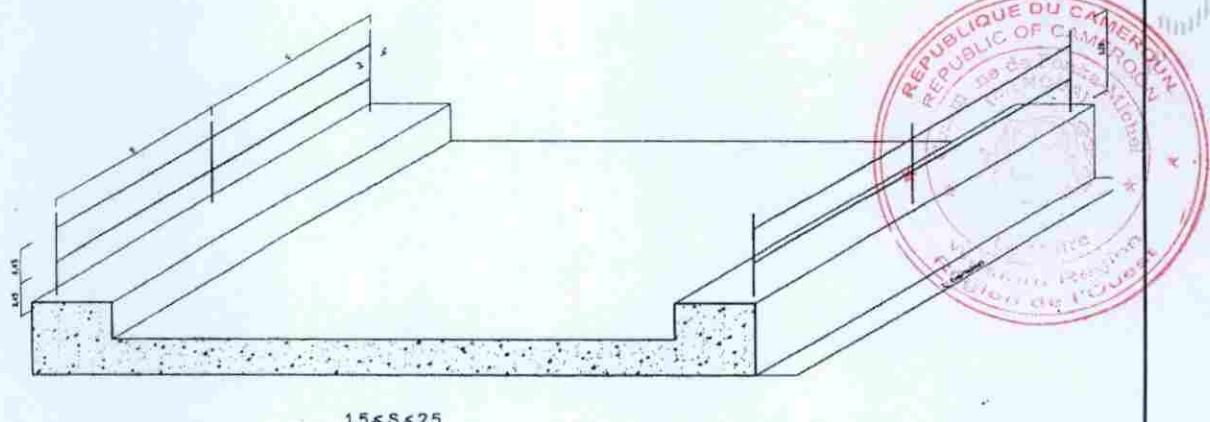
COUPE LONGITUDINALE



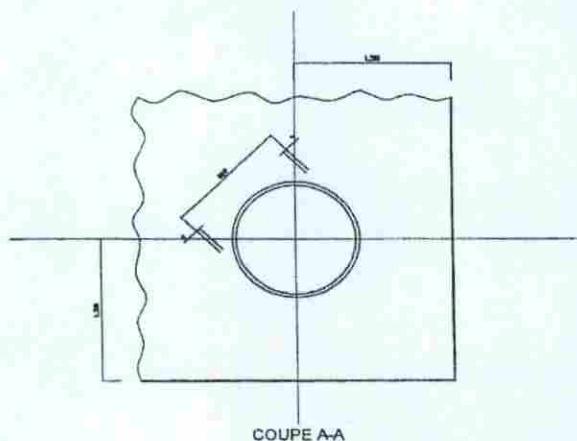
CANIVEAU COUVERT DOUBLE



PLAN TYPE GARDE-CORPS



$1,5 \leq S \leq 2,5$



COUPE A-A

RADIER AVEC CHAUSSEE EN BETON

AMONT

7,00

2,50

1,50

2,00

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

1,50

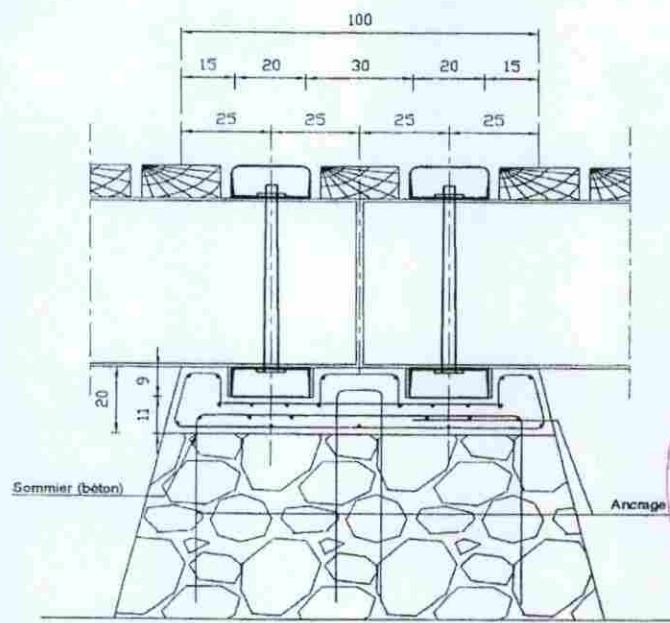
1,50

1,50

1,50

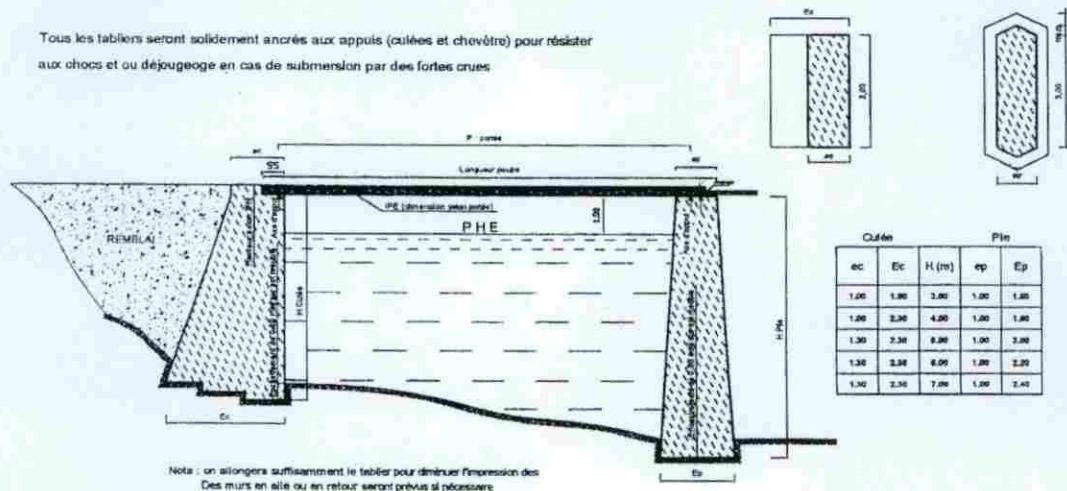
1,50

TRAVEE METALLIQUE / APPUI SUR PILE

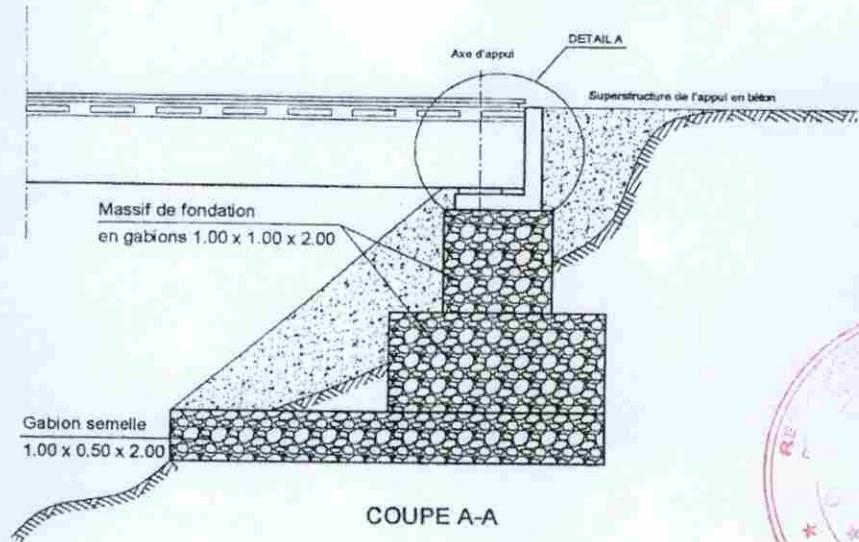


TRAVEE METALLIQUE / CULEES MACONNERIE

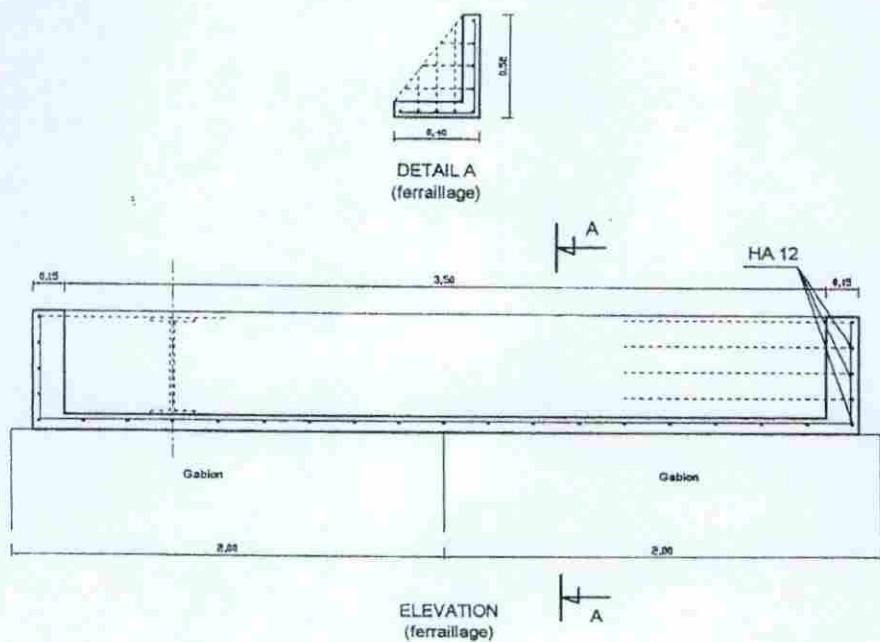
Tous les tabliers seront solidement ancrés aux appuis (culées et chevêtre) pour résister aux chocs et au déjougeage en cas de submersion par des fortes crues.



CULEE EN GABION

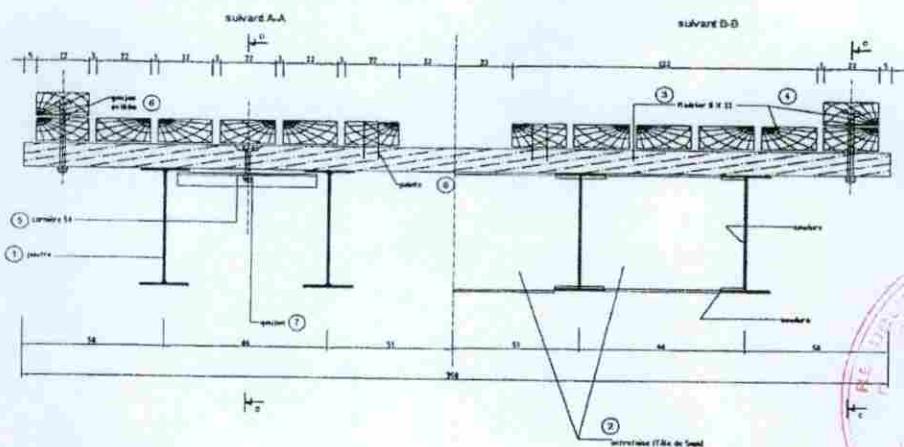


SUPERSTRUCTURE DE L'APPUI



**TABLIER EN BOIS
SUR POUTRELLES METALLIQUES**

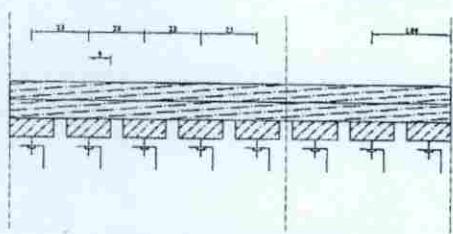
Coupe transversale



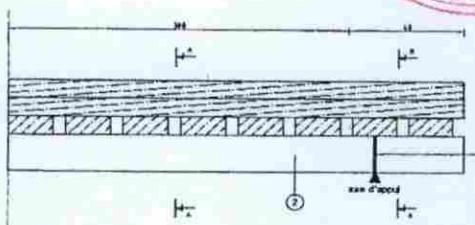
COUPE LONGITUDINALE PARTIELLE

Support D-D

Survey G-2

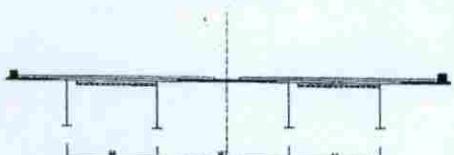


1/2 COUPE LONGITUDINALE



PLATELAGE EN MADRIERS (variante de pose)

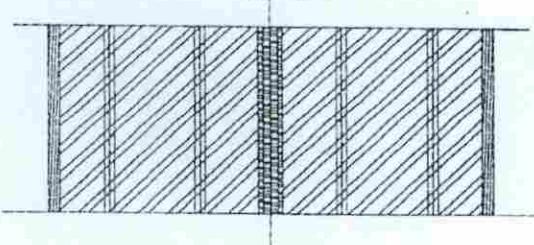
Супротивник



TABLE

N°	DESIGNATION	QUANTITES			
		Portée 8m	Portée 8m	Portée 10m	Portée 12m
1	Poutres	27,20m	35,20m	43,20m	51,20m
2	Endroits	4,80m	7,03m	7,02m	7,02m
3	Mailler 8 x 32, L = 3,50m	94,80m	122,80m	150,50m	178,50m
4	Mailler 8 x 22, nbre 14	95,20m	123,20m	151,20m	179,20m
5	Comète 90, l = 0,80	34,40m	42,00m	51,00m	61,20m
6	Goujot Ø14mm, l = 270mm avec rondelle et écrou	16u	20u	24u	28u
7	Goujot Ø14mm, l = 200mm avec rondelle et écrou	64u	70u	86u	102u
	Pointes l = 140mm	84u	94u	107u	117u

vision plan



PROFILES METALLIQUES

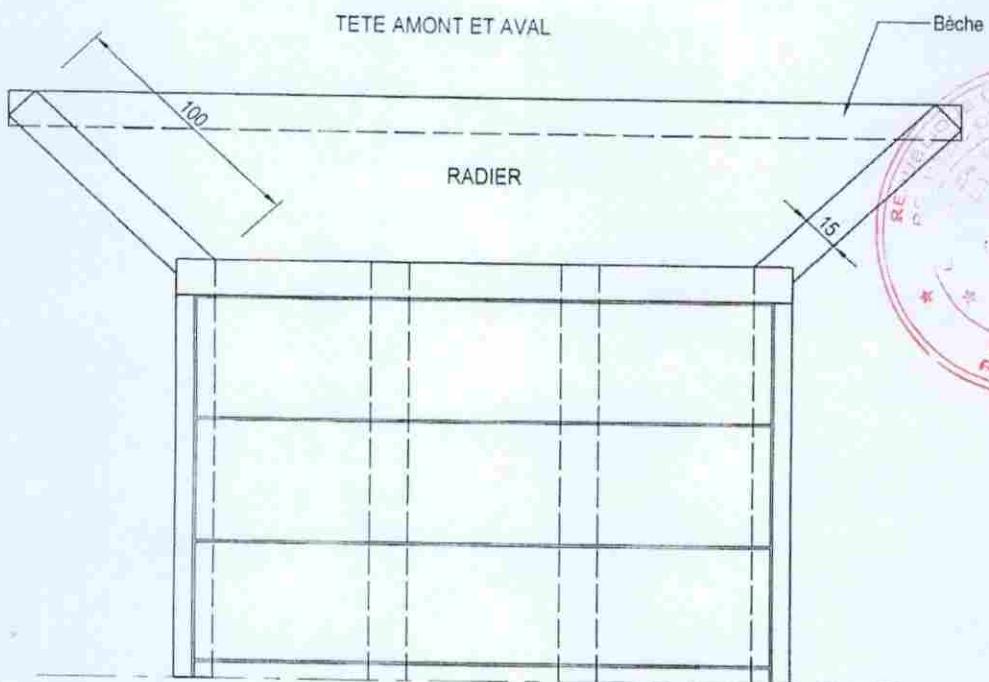
Portée	IPE (mm)
$L \leq 8$	$360 \times 170 \times 12,7$
$8 < L \leq 8$	$450 \times 190 \times 14,6$
$8 < L \leq 10$	$500 \times 200 \times 16,0$
$10 < L \leq 12$	$550 \times 210 \times 17,2$

A TITRE INDICATIF :

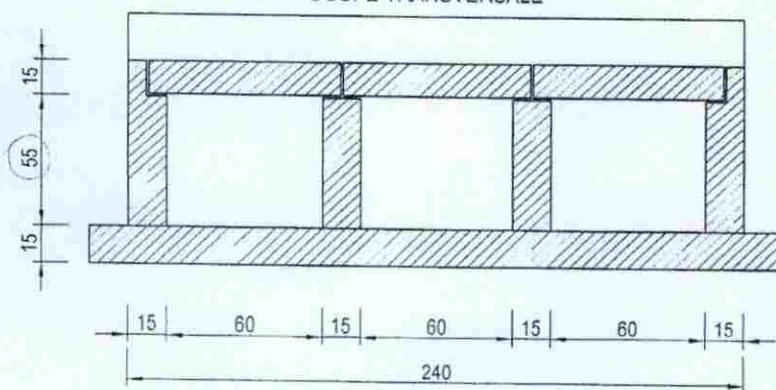
À TITRE INDICATIF :

HM

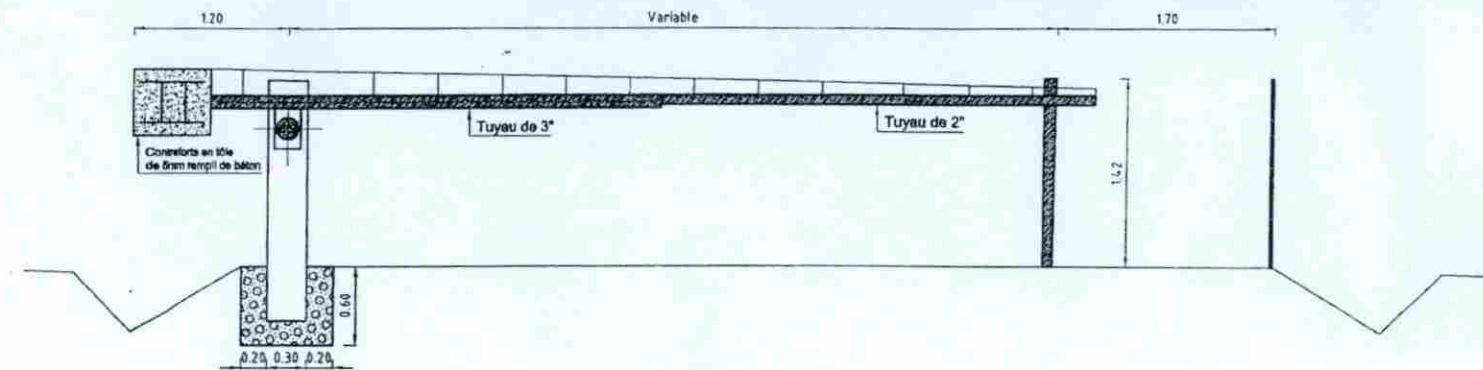
CANIVEAU COUVERT TRIPLE



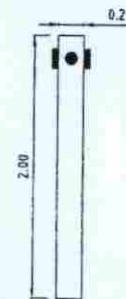
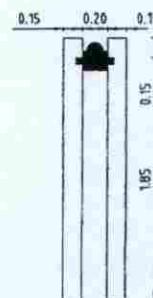
COUPE TRANSVERSALE



BARRIERES DE PLUIES METALLIQUES



N.B. le contre poids de la herse doit avoir une largeur lui permettant de passer entre les jambes d'appui de façon que la herse soit verticale quand elle est soulevée.



BUSE METALLIQUE PLUS
TETES Ø 800

